Département du Loir-et-Cher (41)

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

du Perche & Haut-Vendômois

Commune de Bouffry

Documents graphiques

PLAN DE ZONAGE



Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire

Élaboration du PLUi	15/04/2021
Révision allégée n°1	05/12/2022
Mise en compatibilité n°3	13/02/2023
Déclaration de projet n°2	15/05/2023
Modification simplifiée n°1	15/05/2023

Echelle 1:5000 ème

Planche N° 1

LEGENDE

- Limite de zone
- Zonage N, Nf et Np
- Zonage A
- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine ponctuel protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cône de vue à préserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement doux à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Haies protégées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marge de recul (loi Barnier)
- Linéaire commercial protégé au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Jardin ou espace paysager au titre de l'article L.151-23 du Code l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé aux voies publiques au titre de l'article L.151-41 1° du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé aux ouvrages publics au titre de l'article L.151-41 1° du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé aux installations d'intérêt général au titre de l'article L.151-41 2° du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé aux espaces verts/continuités écologiques L.151-41 3° du Code de l'Urbanisme
- Secteur comportant des Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) au titre de l'article L.151-6 et L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides protégées au titre de l'article L.121-23 du Code de l'Urbanisme
- Limite communale (non contractuelle)

Plan de Prévention des Risques d'Inondation

- A.1 Aléa faible
- A.2 Aléa moyen
- A.3 Aléa fort
- A.4 Aléa très fort
- B.1 Aléa faible
- B.2 Aléa moyen à fort
- Lit mineur - cours d'eau

Liste des emplacements réservés

Numéro	Nature	Bénéficiaire	Surface (en m²)
20	Voirie	Commune	142.4

0 100 200 m

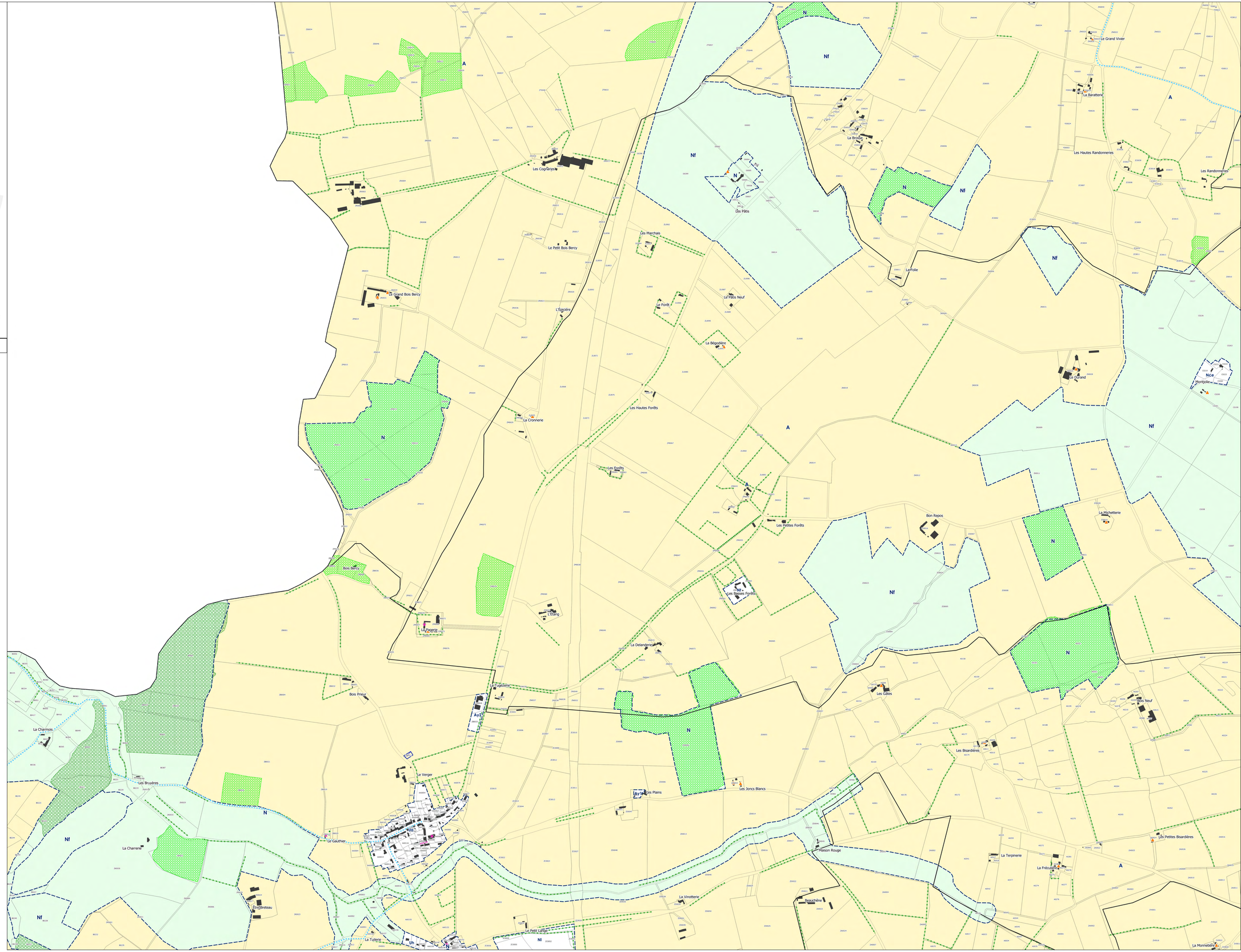

Département du Loir-et-Cher (41)

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

du Perche & Haut-Vendômois

Commune de Bouffry

Documents graphiques

PLAN DE ZONAGE



Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire

Élaboration du PLUi	15/04/2021
Révision allégée n°1	05/12/2022
Mise en compatibilité n°3	13/02/2023
Déclaration de projet n°2	15/05/2023
Modification simplifiée n°1	15/05/2023

Echelle 1:5000 ème

Planche N° 2

LEGENDE

- Limite de zone
- Zonage N, Nf et Np
- Zonage A
- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine ponctuel protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cône de vue à préserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement doux à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Haies protégées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marge de recul (loi Barnier)
- Linéaire commercial protégé au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Jardin ou espace paysager au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé aux voies publiques au titre de l'article L.151-41 1° du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé aux ouvrages publics au titre de l'article L.151-41 1° du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé aux installations d'intérêt général au titre de l'article L.151-41 2° du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé aux espaces verts/continuités écologiques L.151-41 3° du Code de l'Urbanisme
- Secteur comportant des Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) au titre de l'article L.151-6 et L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides protégées au titre de l'article L.121-23 du Code de l'Urbanisme
- Limite communale (non contractuelle)

Plan de Prévention des Risques d'Inondation

- A.1 Aléa faible
- A..2 Aléa moyen
- A..3 Aléa fort
- A.4 Aléa très fort
- B.1 Aléa faible
- B.2 Aléa moyen à fort
- Lit mineur - cours d'eau

Liste des emplacements réservés

Numéro	Nature	Bénéficiaire	Surface (en m²)
28	Projet cimetière	Commune	990.45

0 100 200 m

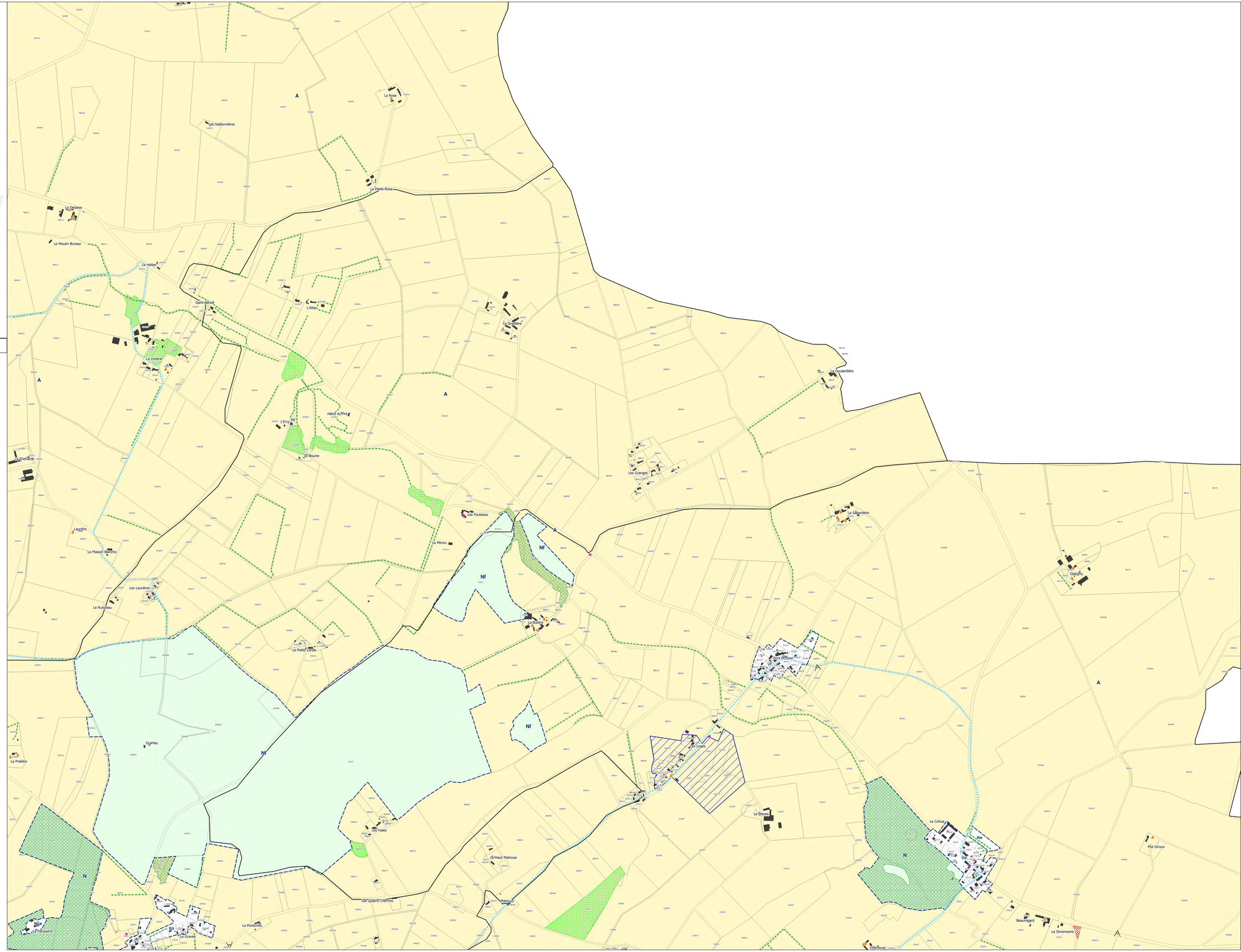

Département du Loir-et-Cher (41)

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

du Perche & Haut-Vendômois

Commune de Bouffry

Documents graphiques

PLAN DE ZONAGE



Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire

Élaboration du PLUi	15/04/2021
Révision allégée n°1	05/12/2022
Mise en compatibilité n°3	13/02/2023
Déclaration de projet n°2	15/05/2023
Modification simplifiée n°1	15/05/2023

Echelle 1:5000 ème

Planche N° 3

LEGENDE

- Limite de zone
- Zonage N, Nf et Np
- Zonage A
- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine ponctuel protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cône de vue à préserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement doux à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Haies protégées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marge de recul (loi Barnier)
- Linéaire commercial protégé au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Jardin ou espace paysager au titre de l'article L.151-23 du Code l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé aux voies publiques au titre de l'article L.151-41 1° du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé aux ouvrages publics au titre de l'article L.151-41 1° du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé aux installations d'intérêt général au titre de l'article L.151-41 2° du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé aux espaces verts/continuités écologiques L.151-41 3° du Code de l'Urbanisme
- Secteur comportant des Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) au titre de l'article L.151-6 et L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides protégées au titre de l'article L.121-23 du Code de l'Urbanisme
- Limite communale (non contractuelle)

Plan de Prévention des Risques d'Inondation

- A.1 Aléa faible
- A..2 Aléa moyen
- A..3 Aléa fort
- A..4 Aléa très fort
- B.1 Aléa faible
- B..2 Aléa moyen à fort
- Lit mineur - cours d'eau

0 100 200 m

CITADIA

[l'intelligence des territoires]

Département du Loir-et-Cher (41)

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

du Perche & Haut-Vendômois

Commune de Bouffry

Documents graphiques

PLAN DE ZONAGE



Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire

Élaboration du PLUi	15/04/2021
Révision allégée n°1	05/12/2022
Mise en compatibilité n°3	13/02/2023
Déclaration de projet n°2	15/05/2023
Modification simplifiée n°1	15/05/2023

Echelle 1:2500 ème

Planche N° 4

LEGENDE

- Limite de zone
- Zonage N, Nf et Np
- Zonage A
- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine ponctuel protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cône de vue à préserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement doux à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Haies protégées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marge de recul (loi Barnier)
- Linéaire commercial protégé au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Jardin ou espace paysager au titre de l'article L.151-23 du Code l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé aux voies publiques au titre de l'article L.151-41 1° du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé aux ouvrages publics au titre de l'article L.151-41 1° du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé aux installations d'intérêt général au titre de l'article L.151-41 2° du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé aux espaces verts/continuités écologiques L.151-41 3° du Code de l'Urbanisme
- Secteur comportant des Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) au titre de l'article L.151-6 et L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides protégées au titre de l'article L.121-23 du Code de l'Urbanisme
- Limite communale (non contractuelle)

Plan de Prévention des Risques d'Inondation

- A.1 Aléa faible
- A.2 Aléa moyen
- A.3 Aléa fort
- A.4 Aléa très fort
- B.1 Aléa faible
- B.2 Aléa moyen à fort
- Lit mineur - cours d'eau

0 60 120 m

Département du Loir-et-Cher (41)

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

du Perche & Haut-Vendômois

Commune de Brévainville

Documents graphiques

PLAN DE ZONAGE



Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire

Élaboration du PLUi	15/04/2021
Révision allégée n°1	05/12/2022
Mise en compatibilité n°3	13/02/2023
Déclaration de projet n°2	15/05/2023
Modification simplifiée n°1	15/05/2023

Echelle 1:5000 ème

Planche N° 1

LEGENDE

- Limite de zone
- Zonage N, Nf et Np
- Zonage A
- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine ponctuel protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cône de vue à préserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement doux à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Haies protégées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marge de recul (loi Barnier)
- Linéaire commercial protégé au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Jardin ou espace paysager au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé aux voies publiques au titre de l'article L.151-41 1° du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé aux ouvrages publics au titre de l'article L.151-41 1° du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé aux installations d'intérêt général au titre de l'article L.151-41 2° du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé aux espaces verts/continuités écologiques L.151-41 3° du Code de l'Urbanisme
- Secteur comportant des Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) au titre de l'article L.151-6 et L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides protégées au titre de l'article L.121-23 du Code de l'Urbanisme
- Limite communale (non contractuelle)

Plan de Prévention des Risques d'Inondation

- A.1 Aléa faible
- A.2 Aléa moyen
- A.3 Aléa fort
- A.4 Aléa très fort
- B.1 Aléa faible
- B.2 Aléa moyen à fort
- Lit mineur - cours d'eau

Liste des emplacements réservés

Numéro	Nature	Bénéficiaire	Surface
01	Liaison douce	Commune	529.93
07	Voirie	Commune	2176.55

0 100 200 m

Département du Loir-et-Cher (41)

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
du Perche & Haut-Vendômois

Commune de Brévainville

Documents graphiques

PLAN DE ZONAGE

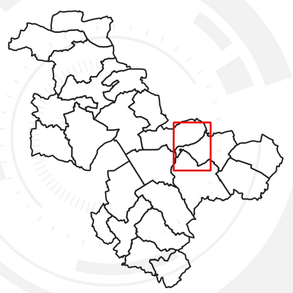

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire

Élaboration du PLUi	15/04/2021
Révision allégée n°1	05/12/2022
Mise en compatibilité n°3	13/02/2023
Mise en compatibilité n°2	15/05/2023
Modification simplifiée n°1	15/05/2023
Mise en compatibilité n°1	04/12/2023
Mise en compatibilité n°4	04/12/2023

Echelle 1:5000 ème

Planche N° 2

LEGENDE

- Limite de zone
- Zonage N, Nf et Np
- Zonage A
- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine ponctuel protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement doux à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Haies protégées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé aux voies publiques au titre de l'article L.151-41 1° du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé aux installations d'intérêt général au titre de l'article L.151-41 2° du Code de l'Urbanisme
- Secteur comportant des Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) au titre de l'article L.151-6 et L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Limite communale (non contractuelle)

Plan de Prévention des Risques d'Inondation

- A.1 Aléa faible
- A.2 Aléa moyen
- A.3 Aléa fort
- A.4 Aléa très fort
- Lit mineur - cours d'eau

Liste des emplacements réservés

Numéro	Nature	Bénéficiaire	Surface
02	Voirie	Commune	166.02
03	Voirie	Commune	196.55
16	Voirie	Commune	254.31
17	Equipement	Commune	1123.53
18	Voirie	Commune	1744.68
22	Accès lotissement	Commune	1052.04
24	Mise en conformité des équipements avec le principe de continuité écologique	Communauté de Communes	1831.38

0 100 200 m

CITADIA

[L'intelligence des territoires]

Département du Loir-et-Cher (41)

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

du Perche & Haut-Vendômois

Commune de Brévainville

Documents graphiques

PLAN DE ZONAGE



Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire

Élaboration du PLUi	15/04/2021
Révision allégée n°1	05/12/2022
Mise en compatibilité n°3	13/02/2023
Déclaration de projet n°2	15/05/2023
Modification simplifiée n°1	15/05/2023

Echelle 1:2500 ème

Planche N° 3

LEGENDE

- Limite de zone
- Zonage N, Nf et Np
- Zonage A
- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine ponctuel protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cône de vue à préserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement doux à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Haies protégées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marge de recul (loi Barnier)
- Linéaire commercial protégé au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Jardin ou espace paysager au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé aux voies publiques au titre de l'article L.151-41 1° du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé aux ouvrages publics au titre de l'article L.151-41 1° du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé aux installations d'intérêt général au titre de l'article L.151-41 2° du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé aux espaces verts/continuités écologiques L.151-41 3° du Code de l'Urbanisme
- Secteur comportant des Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) au titre de l'article L.151-6 et L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides protégées au titre de l'article L.121-23 du Code de l'Urbanisme
- Limite communale (non contractuelle)

Plan de Prévention des Risques d'Inondation

- A.1 Aléa faible
- A.2 Aléa moyen
- A.3 Aléa fort
- A.4 Aléa très fort
- B.1 Aléa faible
- B.2 Aléa moyen à fort
- Lit mineur - cours d'eau

Liste des emplacements réservés

Numéro	Nature	Bénéficiaire	Surface (en m²)
01	Liaison douce	Commune	529.93
07	Voirie	Commune	2176.55

0 60 120 m

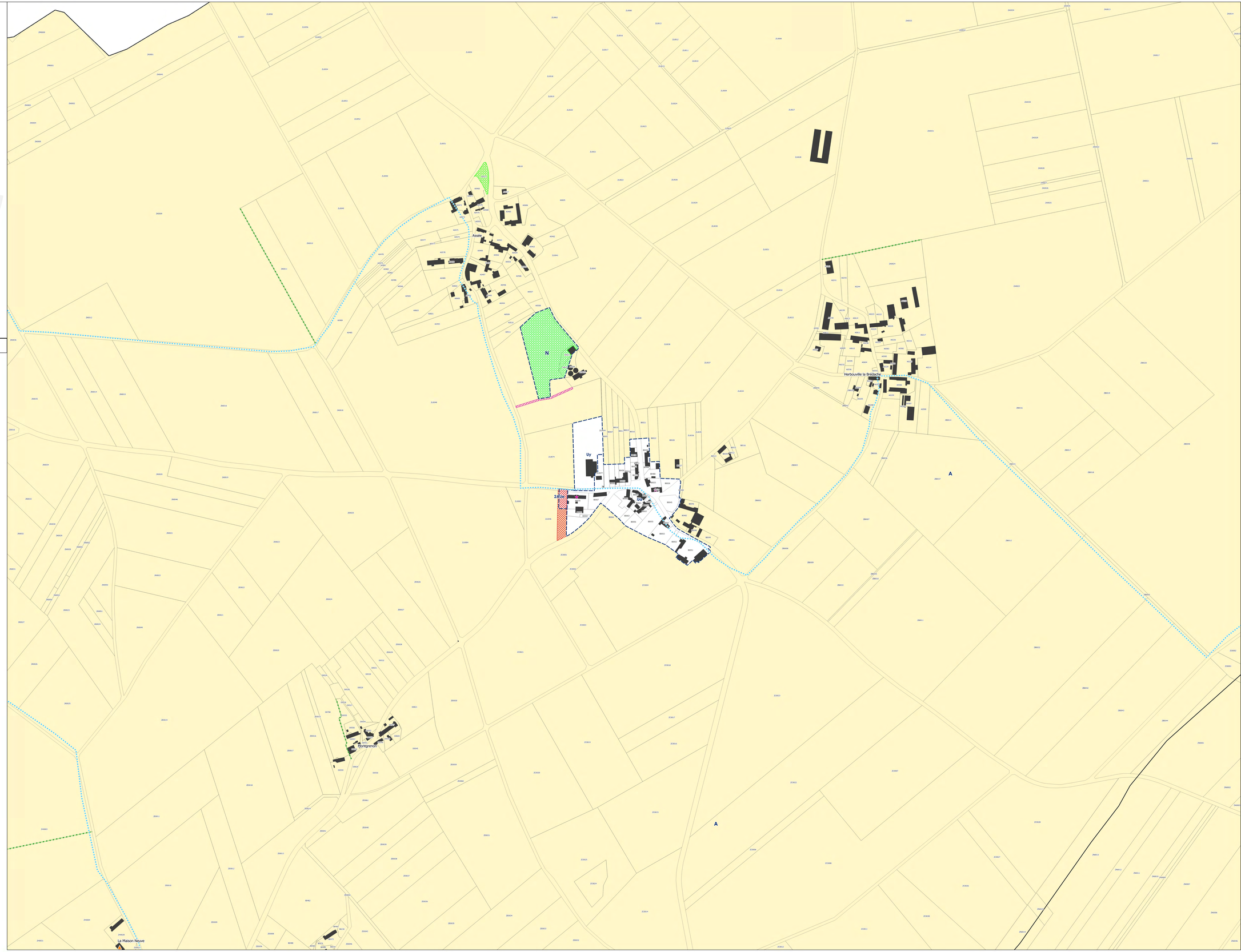

Département du Loir-et-Cher (41)

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

du Perche & Haut-Vendômois

Commune de Busloup

Documents graphiques

PLAN DE ZONAGE



Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire

Élaboration du PLUi	15/04/2021
Révision allégée n°1	05/12/2022
Mise en compatibilité n°3	13/02/2023
Déclaration de projet n°2	15/05/2023
Modification simplifiée n°1	15/05/2023

Echelle 1:5000 ème

Planche N° 1

LEGENDE

- Limite de zone
- Zonage N, Nf et Np
- Zonage A
- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine ponctuel protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cône de vue à préserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement doux à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Haies protégées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marge de recul (loi Barnier)
- Linéaire commercial protégé au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Jardin ou espace paysager au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé aux voies publiques au titre de l'article L.151-41 1° du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé aux ouvrages publics au titre de l'article L.151-41 1° du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé aux installations d'intérêt général au titre de l'article L.151-41 2° du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé aux espaces verts/continuités écologiques L.151-41 3° du Code de l'Urbanisme
- Secteur comportant des Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) au titre de l'article L.151-6 et L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides protégées au titre de l'article L.121-23 du Code de l'Urbanisme
- Limite communale (non contractuelle)

Plan de Prévention des Risques d'Inondation

- A.1 Aléa faible
- A.2 Aléa moyen
- A.3 Aléa fort
- A.4 Aléa très fort
- B.1 Aléa faible
- B.2 Aléa moyen à fort
- Lit mineur - cours d'eau

Liste des emplacements réservés

Numéro	Nature	Bénéficiaire	Surface (en m²)
12	Liaison douce	Commune	205.87

0 100 200 m

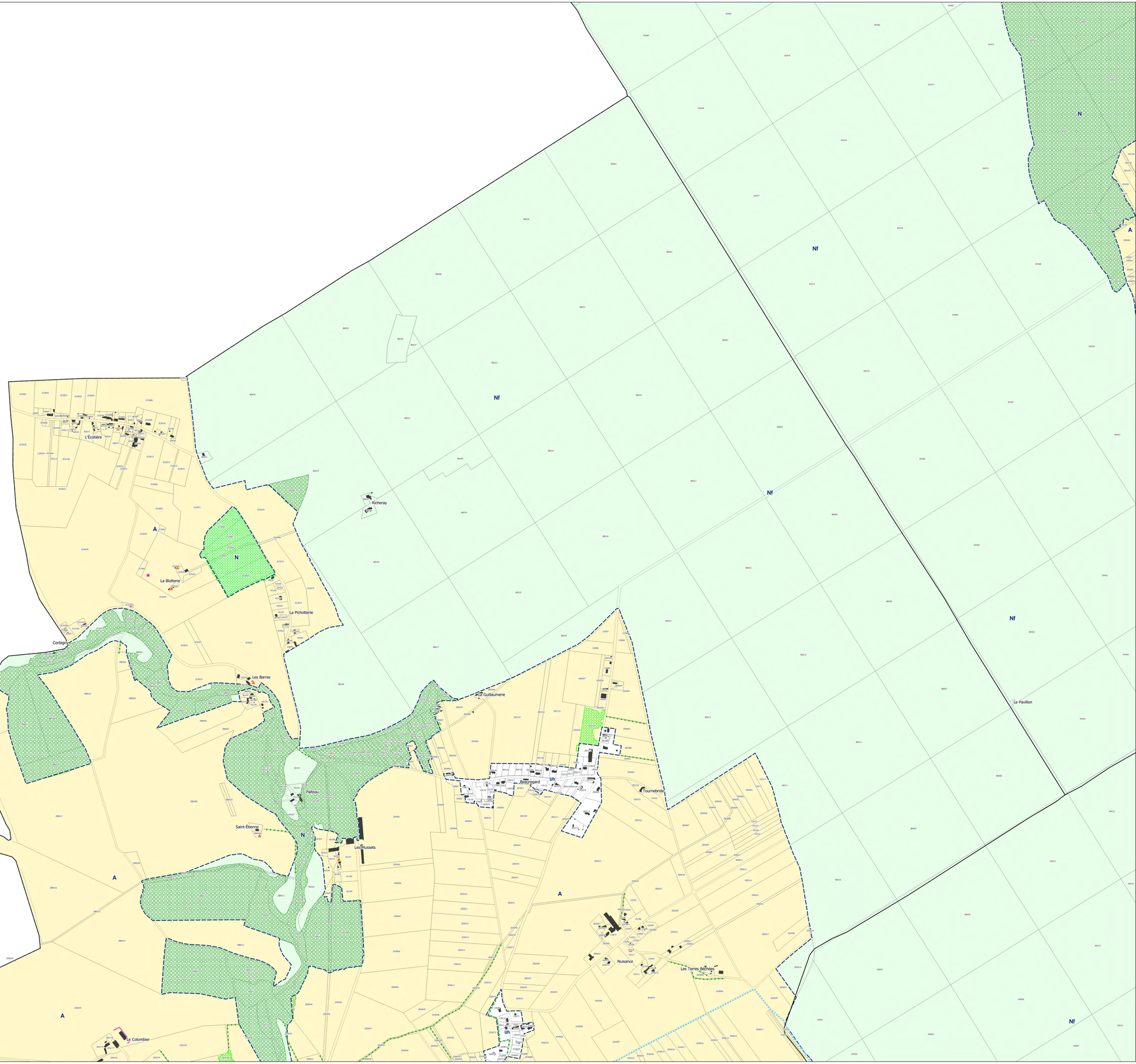

Département du Loir-et-Cher (41)

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

du Perche & Haut-Vendômois

Commune de Busloup

Documents graphiques

PLAN DE ZONAGE



Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire

Élaboration du PLUi	15/04/2021
Révision allégée n°1	05/12/2022
Mise en compatibilité n°3	13/02/2023
Déclaration de projet n°2	15/05/2023
Modification simplifiée n°1	15/05/2023

Echelle 1:5000 ème

Planche N° 2

LEGENDE

- Limite de zone
- Zonage N, Nf et Np
- Zonage A
- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine ponctuel protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cône de vue à préserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement doux à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Haies protégées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marge de recul (loi Barnier)
- Linéaire commercial protégé au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Jardin ou espace paysager au titre de l'article L.151-23 du Code l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé aux voies publiques au titre de l'article L.151-41 1° du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé aux ouvrages publics au titre de l'article L.151-41 1° du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé aux installations d'intérêt général au titre de l'article L.151-41 2° du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé aux espaces verts/continuités écologiques L.151-41 3° du Code de l'Urbanisme
- Secteur comportant des Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) au titre de l'article L.151-6 et L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides protégées au titre de l'article L.121-23 du Code de l'Urbanisme
- Limite communale (non contractuelle)

Plan de Prévention des Risques d'Inondation

- A.1 Aléa faible
- A.2 Aléa moyen
- A.3 Aléa fort
- A.4 Aléa très fort
- B.1 Aléa faible
- B.2 Aléa moyen à fort
- Lit mineur - cours d'eau

Liste des emplacements réservés

Numéro	Nature	Bénéficiaire	Surface (en m²)
12	Liaison douce	Commune	205.87
13	Liaison douce	Commune	444.72
14	Parking	Commune	2360.76
30	Liaison douce	Commune	866.37

0 100 200 m

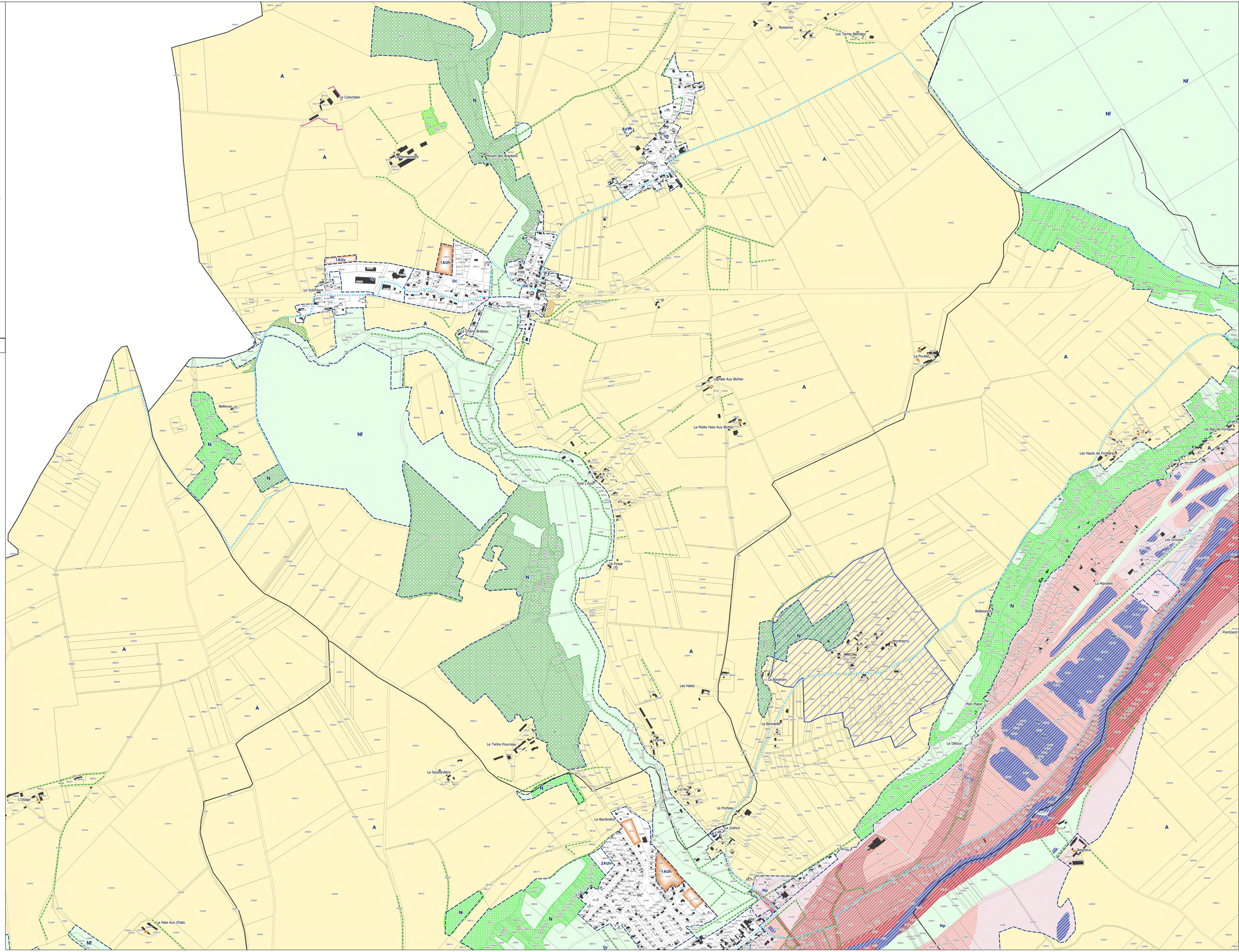

Département du Loir-et-Cher (41)

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

du Perche & Haut-Vendômois

Commune de Busloup

Documents graphiques

PLAN DE ZONAGE



Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire

Élaboration du PLUi	15/04/2021
Révision allégée n°1	05/12/2022
Mise en compatibilité n°3	13/02/2023
Déclaration de projet n°2	15/05/2023
Modification simplifiée n°1	15/05/2023

Echelle 1:2500 ème

Planche N° 3

LEGENDE

- Limite de zone
- Zonage N, Nf et Np
- Zonage A
- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine ponctuel protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cône de vue à préserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement doux à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Haies protégées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marge de recul (loi Barnier)
- Linéaire commercial protégé au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Jardin ou espace paysager au titre de l'article L.151-23 du Code l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé aux voies publiques au titre de l'article L.151-41 1° du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé aux ouvrages publics au titre de l'article L.151-41 1° du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé aux installations d'intérêt général au titre de l'article L.151-41 2° du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé aux espaces verts/continuités écologiques L.151-41 3° du Code de l'Urbanisme
- Secteur comportant des Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) au titre de l'article L.151-6 et L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides protégées au titre de l'article L.121-23 du Code de l'Urbanisme
- Limite communale (non contractuelle)

Plan de Prévention des Risques d'Inondation

- A.1 Aléa faible
- A.2 Aléa moyen
- A.3 Aléa fort
- A.4 Aléa très fort
- B.1 Aléa faible
- B.2 Aléa moyen à fort
- Lit mineur - cours d'eau

Liste des emplacements réservés

Numéro	Nature	Bénéficiaire	Surface (en m²)
12	Liaison douce	Commune	205.87
13	Liaison douce	Commune	444.72
14	Parking	Commune	2360.76

0 60 120 m

Département du Loir-et-Cher (41)

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

du Perche & Haut-Vendômois

Commune de Busloup

Documents graphiques

PLAN DE ZONAGE



Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire

Élaboration du PLUi	15/04/2021
Révision allégée n°1	05/12/2022
Mise en compatibilité n°3	13/02/2023
Déclaration de projet n°2	15/05/2023
Modification simplifiée n°1	15/05/2023

Echelle 1:5000 ème

Planche N° 4

LEGENDE

- Limite de zone
- Zonage N, Nf et Np
- Zonage A
- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine ponctuel protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cône de vue à préserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement doux à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Haies protégées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marge de recul (loi Barnier)
- Linéaire commercial protégé au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Jardin ou espace paysager au titre de l'article L.151-23 du Code l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé aux voies publiques au titre de l'article L.151-41 1° du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé aux ouvrages publics au titre de l'article L.151-41 1° du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé aux installations d'intérêt général au titre de l'article L.151-41 2° du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé aux espaces verts/continuités écologiques L.151-41 3° du Code de l'Urbanisme
- Secteur comportant des Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) au titre de l'article L.151-6 et L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides protégées au titre de l'article L.121-23 du Code de l'Urbanisme
- Limite communale (non contractuelle)

Plan de Prévention des Risques d'Inondation

- A.1 Aléa faible
- A.2 Aléa moyen
- A.3 Aléa fort
- A.4 Aléa très fort
- B.1 Aléa faible
- B.2 Aléa moyen à fort
- Lit mineur - cours d'eau

Liste des emplacements réservés

Numéro	Nature	Bénéficiaire	Surface (en m²)
12	Liaison douce	Commune	205.87
13	Liaison douce	Commune	444.72
14	Parking	Commune	2360.76

0 100 200 m

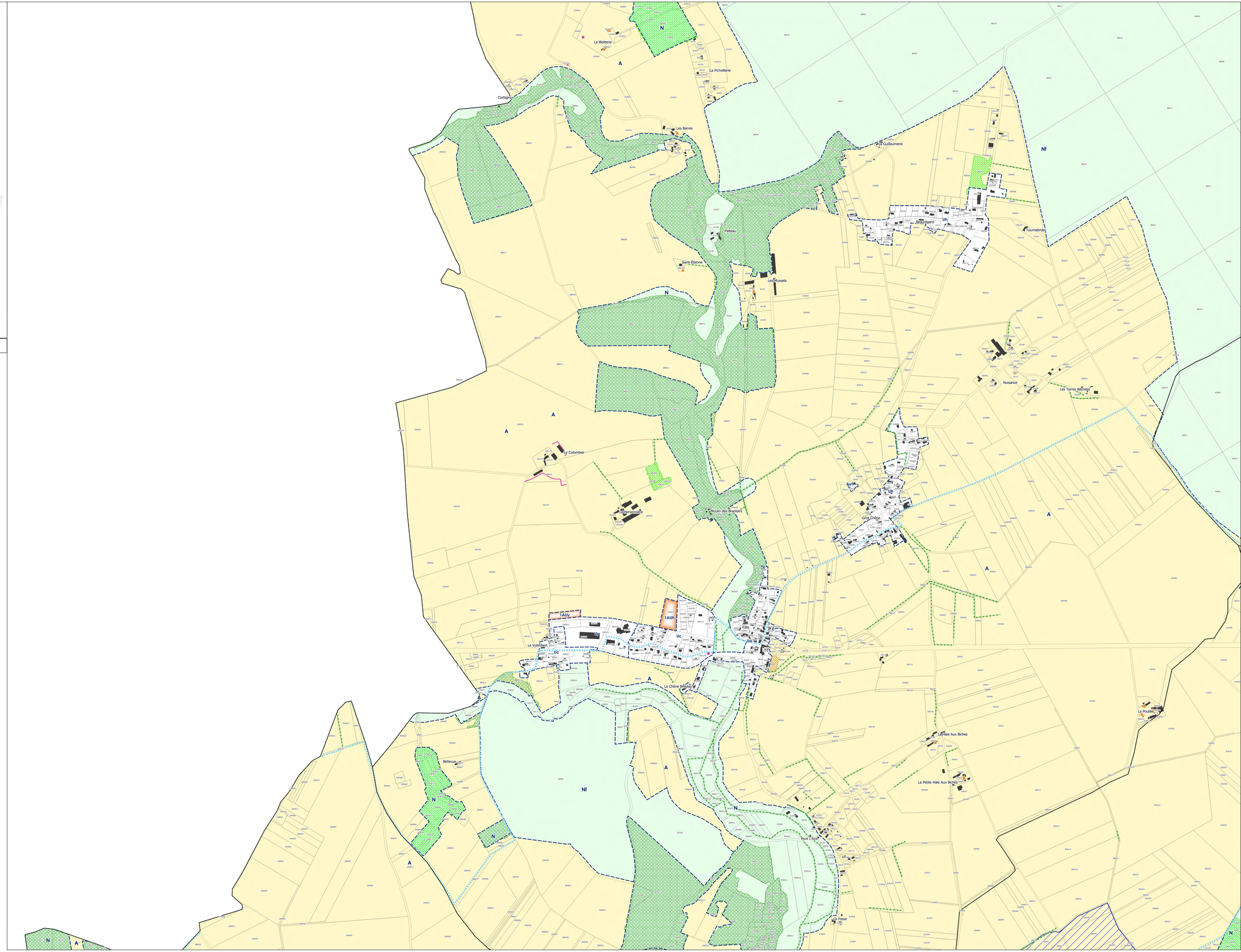

Département du Loir-et-Cher (41)

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

du Perche & Haut-Vendômois

Commune de Chauvigny-du-Perche

Documents graphiques

PLAN DE ZONAGE



Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire

Élaboration du PLUi	15/04/2021
Révision allégée n°1	05/12/2022
Mise en compatibilité n°3	13/02/2023
Déclaration de projet n°2	15/05/2023
Modification simplifiée n°1	15/05/2023

Echelle 1:5000 ème

Planche N° 1

LEGENDE

- Limite de zone
- Zonage N, Nf et Np
- Zonage A
- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine ponctuel protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cône de vue à préserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement doux à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Haies protégées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marge de recul (loi Barnier)
- Linéaire commercial protégé au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Jardin ou espace paysager au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé aux voies publiques au titre de l'article L.151-41 1° du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé aux ouvrages publics au titre de l'article L.151-41 1° du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé aux installations d'intérêt général au titre de l'article L.151-41 2° du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé aux espaces verts/continuités écologiques L.151-41 3° du Code de l'Urbanisme
- Secteur comportant des Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) au titre de l'article L.151-6 et L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides protégées au titre de l'article L.121-23 du Code de l'Urbanisme
- Limite communale (non contractuelle)

Plan de Prévention des Risques d'Inondation

- A.1 Aléa faible
- A.2 Aléa moyen
- A.3 Aléa fort
- A.4 Aléa très fort
- B.1 Aléa faible
- B.2 Aléa moyen à fort
- Lit mineur - cours d'eau

Liste des emplacements réservés

Numéro	Nature	Bénéficiaire	Surface (en m²)
20	Voirie	Commune	142.4

0 100 200 m

Département du Loir-et-Cher (41)

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
du Perche & Haut-Vendômois

Commune de Chauvigny-du-Perche

Documents graphiques

PLAN DE ZONAGE



Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire

Élaboration du PLUi	15/04/2021
Révision allégée n°1	05/12/2022
Mise en compatibilité n°3	13/02/2023
Déclaration de projet n°2	15/05/2023
Modification simplifiée n°1	15/05/2023

Echelle 1:5000 ème

Planche N° 2

LEGENDE

- Limite de zone
- Zonage N, Nf et Np
- Zonage A
- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine ponctuel protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cône de vue à préserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement doux à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Haies protégées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marge de recul (loi Barnier)
- Linéaire commercial protégé au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Jardin ou espace paysager au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé aux voies publiques au titre de l'article L.151-41 1° du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé aux ouvrages publics au titre de l'article L.151-41 1° du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé aux installations d'intérêt général au titre de l'article L.151-41 2° du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé aux espaces verts/continuités écologiques L.151-41 3° du Code de l'Urbanisme
- Secteur comportant des Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) au titre de l'article L.151-6 et L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides protégées au titre de l'article L.121-23 du Code de l'Urbanisme
- Limite communale (non contractuelle)

Plan de Prévention des Risques d'Inondation

- A.1 Aléa faible
- A.2 Aléa moyen
- A.3 Aléa fort
- A.4 Aléa très fort
- B.1 Aléa faible
- B.2 Aléa moyen à fort
- Lit mineur - cours d'eau

Liste des emplacements réservés

Numéro	Nature	Bénéficiaire	Surface
11	Voirie	Commune	1701.31

0 100 200 m

Département du Loir-et-Cher (41)

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

du Perche & Haut-Vendômois

Commune de Chauvigny-du-Perche

Documents graphiques

PLAN DE ZONAGE

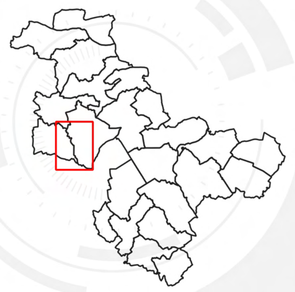

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire

Élaboration du PLUi	15/04/2021
Révision allégée n°1	05/12/2022
Mise en compatibilité n°3	13/02/2023
Déclaration de projet n°2	15/05/2023
Modification simplifiée n°1	15/05/2023

Echelle 1:5000 ème

Planche N° 3

LEGENDE

- Limite de zone
- Zonage N, Nf et Np
- Zonage A
- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine ponctuel protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cône de vue à préserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement doux à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Haies protégées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marge de recul (loi Barnier)
- Linéaire commercial protégé au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Jardin ou espace paysager au titre de l'article L.151-23 du Code l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé aux voies publiques au titre de l'article L.151-41 1° du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé aux ouvrages publics au titre de l'article L.151-41 1° du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé aux installations d'intérêt général au titre de l'article L.151-41 2° du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé aux espaces verts/continuités écologiques L.151-41 3° du Code de l'Urbanisme
- Secteur comportant des Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) au titre de l'article L.151-6 et L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides protégées au titre de l'article L.121-23 du Code de l'Urbanisme
- Limite communale (non contractuelle)

Plan de Prévention des Risques d'Inondation

- A.1 Aléa faible
- A.2 Aléa moyen
- A.3 Aléa fort
- A.4 Aléa très fort
- B.1 Aléa faible
- B.2 Aléa moyen à fort
- Lit mineur - cours d'eau

Liste des emplacements réservés

Numéro	Nature	Bénéficiaire	Surface
11	Voirie	Commune	1701.31

0 100 200 m

Département du Loir-et-Cher (41)

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

du Perche & Haut-Vendômois

Commune de Chauvigny-du-Perche

Documents graphiques

PLAN DE ZONAGE



Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire

Élaboration du PLUi	15/04/2021
Révision allégée n°1	05/12/2022
Mise en compatibilité n°3	13/02/2023
Déclaration de projet n°2	15/05/2023
Modification simplifiée n°1	15/05/2023

Echelle 1:2500 ème

Planche N° 4

LEGENDE

- Limite de zone
- Zonage N, Nf et Np
- Zonage A
- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine ponctuel protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cône de vue à préserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement doux à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Haies protégées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marge de recul (loi Barnier)
- Linéaire commercial protégé au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Jardin ou espace paysager au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé aux voies publiques au titre de l'article L.151-41 1° du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé aux ouvrages publics au titre de l'article L.151-41 1° du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé aux installations d'intérêt général au titre de l'article L.151-41 2° du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé aux espaces verts/continuités écologiques L.151-41 3° du Code de l'Urbanisme
- Secteur comportant des Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) au titre de l'article L.151-6 et L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides protégées au titre de l'article L.121-23 du Code de l'Urbanisme
- Limite communale (non contractuelle)

Plan de Prévention des Risques d'Inondation

- A.1 Aléa faible
- A.2 Aléa moyen
- A.3 Aléa fort
- A.4 Aléa très fort
- B.1 Aléa faible
- B.2 Aléa moyen à fort
- Lit mineur - cours d'eau

Liste des emplacements réservés

Numéro	Nature	Bénéficiaire	Surface (en m²)
11	Voirie	Commune	1701.31

0 60 120 m

Le Boulay
La Grande Moinetière
La Moinetière
La Fontaine
Les Clairets
La Ficaudere
Les Souches
La Vallée
La Boucherie
Les Bruyères
Les Petites Fontaines
L'Oiselière
L'Hôtellerie
La Louvatière
N
Ue
A
Nf

Département du Loir-et-Cher (41)

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

du Perche & Haut-Vendômois

Commune de Droué

Documents graphiques

PLAN DE ZONAGE



Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire

Élaboration du PLUi	15/04/2021
Révision allégée n°1	05/12/2022
Mise en compatibilité n°3	13/02/2023
Déclaration de projet n°2	15/05/2023
Modification simplifiée n°1	15/05/2023

Echelle 1:5000 ème

Planche N° 1

LEGENDE

- Limite de zone
- Zonage N, Nf et Np
- Zonage A
- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine ponctuel protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cône de vue à préserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement doux à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Haies protégées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marge de recul (loi Barnier)
- Linéaire commercial protégé au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Jardin ou espace paysager au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé aux voies publiques au titre de l'article L.151-41 1° du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé aux ouvrages publics au titre de l'article L.151-41 1° du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé aux installations d'intérêt général au titre de l'article L.151-41 2° du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé aux espaces verts/continuités écologiques L.151-41 3° du Code de l'Urbanisme
- Secteur comportant des Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) au titre de l'article L.151-6 et L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides protégées au titre de l'article L.121-23 du Code de l'Urbanisme
- Limite communale (non contractuelle)

Plan de Prévention des Risques d'Inondation

- A.1 Aléa faible
- A.2 Aléa moyen
- A.3 Aléa fort
- A.4 Aléa très fort
- B.1 Aléa faible
- B.2 Aléa moyen à fort
- Lit mineur - cours d'eau

0 100 200 m

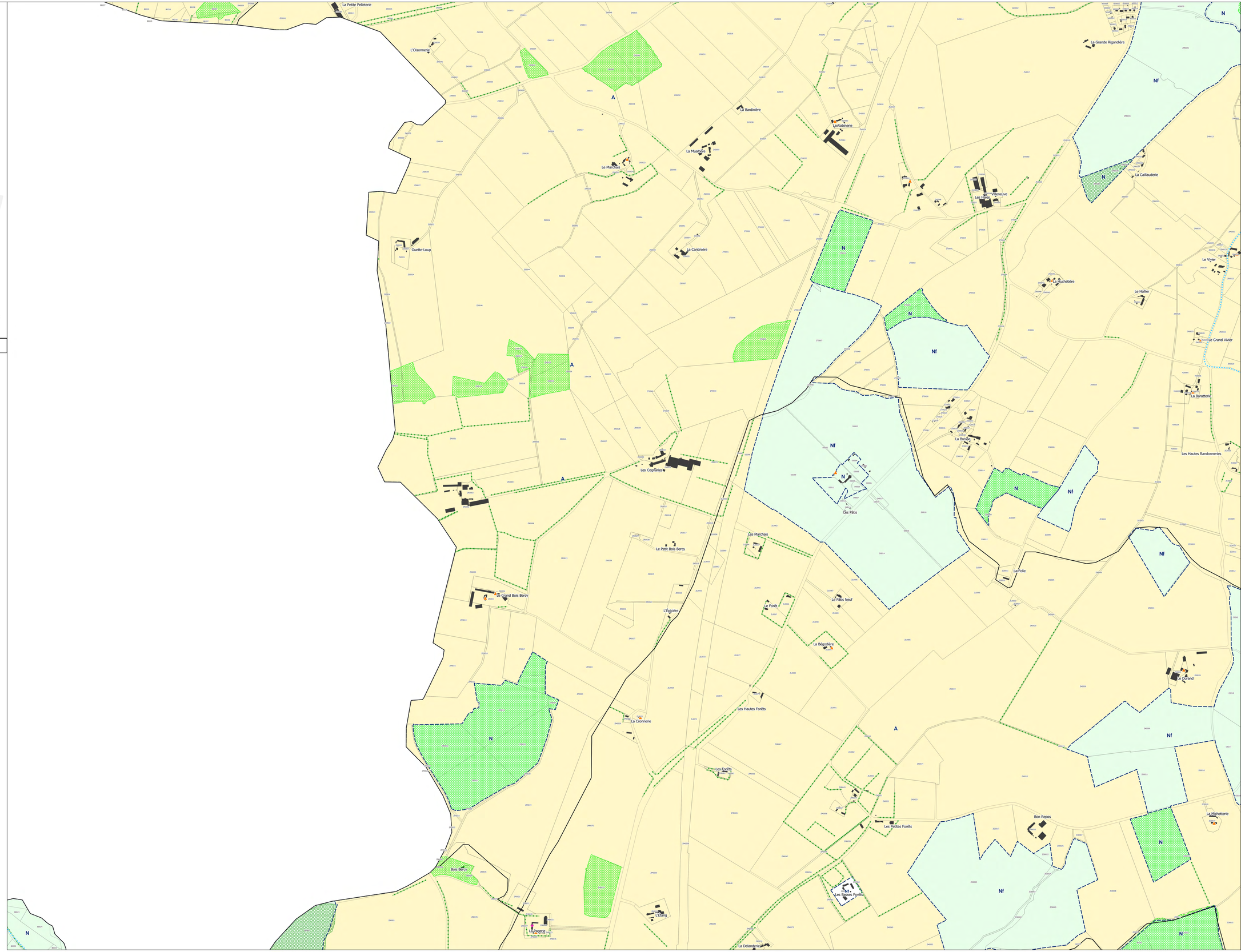

Département du Loir-et-Cher (41)

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

du Perche & Haut-Vendômois

Commune de Droué

Documents graphiques

PLAN DE ZONAGE



Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire

Élaboration du PLUi	15/04/2021
Révision allégée n°1	05/12/2022
Mise en compatibilité n°3	13/02/2023
Déclaration de projet n°2	15/05/2023
Modification simplifiée n°1	15/05/2023

Echelle 1:5000 ème

Planche N° 2

LEGENDE

- Limite de zone
- Zonage N, Nf et Np
- Zonage A
- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine ponctuel protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cône de vue à préserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement doux à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Haies protégées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marge de recul (loi Barnier)
- Linéaire commercial protégé au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Jardin ou espace paysager au titre de l'article L.151-23 du Code l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé aux voies publiques au titre de l'article L.151-41 1° du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé aux ouvrages publics au titre de l'article L.151-41 1° du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé aux installations d'intérêt général au titre de l'article L.151-41 2° du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé aux espaces verts/continuités écologiques L.151-41 3° du Code de l'Urbanisme
- Secteur comportant des Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) au titre de l'article L.151-6 et L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides protégées au titre de l'article L.121-23 du Code de l'Urbanisme
- Limite communale (non contractuelle)

Plan de Prévention des Risques d'Inondation

- A.1 Aléa faible
- A.2 Aléa moyen
- A.3 Aléa fort
- A.4 Aléa très fort
- B.1 Aléa faible
- B.2 Aléa moyen à fort
- Lit mineur - cours d'eau

0 100 200 m

Département du Loir-et-Cher (41)

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
du Perche & Haut-Vendômois

Commune de Droué

Documents graphiques

PLAN DE ZONAGE



Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire

Élaboration du PLUi	15/04/2021
Révision allégée n°1	05/12/2022
Mise en compatibilité n°3	13/02/2023
Déclaration de projet n°2	15/05/2023
Modification simplifiée n°1	15/05/2023

Echelle 1:5000 ème

Planche N° 3

LEGENDE

- Limite de zone
- Zonage N, Nf et Np
- Zonage A
- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine ponctuel protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cône de vue à préserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement doux à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Haies protégées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marge de recul (loi Barnier)
- Linéaire commercial protégé au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Jardin ou espace paysager au titre de l'article L.151-23 du Code l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé aux voies publiques au titre de l'article L.151-41 1° du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé aux ouvrages publics au titre de l'article L.151-41 1° du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé aux installations d'intérêt général au titre de l'article L.151-41 2° du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé aux espaces verts/continuités écologiques L.151-41 3° du Code de l'Urbanisme
- Secteur comportant des Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) au titre de l'article L.151-6 et L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides protégées au titre de l'article L.121-23 du Code de l'Urbanisme
- Limite communale (non contractuelle)

Plan de Prévention des Risques d'Inondation

- A.1 Aléa faible
- A.2 Aléa moyen
- A.3 Aléa fort
- A.4 Aléa très fort
- B.1 Aléa faible
- B.2 Aléa moyen à fort
- Lit mineur - cours d'eau

0 100 200 m

Département du Loir-et-Cher (41)

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

du Perche & Haut-Vendômois

Commune de Droué

Documents graphiques

PLAN DE ZONAGE



Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire

Élaboration du PLUi	15/04/2021
Révision allégée n°1	05/12/2022
Mise en compatibilité n°3	13/02/2023
Déclaration de projet n°2	15/05/2023
Modification simplifiée n°1	15/05/2023

Échelle 1:2500 ème

Planche N° 4

LEGENDE

- Limite de zone
- Zonage N, Nf et Np
- Zonage A
- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine ponctuel protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cône de vue à préserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement doux à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Haies protégées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marge de recul (loi Barnier)
- Linéaire commercial protégé au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Jardin ou espace paysager au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé aux voies publiques au titre de l'article L.151-41 1° du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé aux ouvrages publics au titre de l'article L.151-41 1° du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé aux installations d'intérêt général au titre de l'article L.151-41 2° du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé aux espaces verts/continuités écologiques L.151-41 3° du Code de l'Urbanisme
- Secteur comportant des Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) au titre de l'article L.151-6 et L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides protégées au titre de l'article L.121-23 du Code de l'Urbanisme
- Limite communale (non contractuelle)

Plan de Prévention des Risques d'Inondation

- A.1 Aléa faible
- A.2 Aléa moyen
- A.3 Aléa fort
- A.4 Aléa très fort
- B.1 Aléa faible
- B.2 Aléa moyen à fort
- Lit mineur - cours d'eau

0 60 120 m

CITADIA

[INTELLIGENCE DES TERRITOIRES]

Département du Loir-et-Cher (41)

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

du Perche & Haut-Vendômois

Commune de Fontaine-Raoul

Documents graphiques

PLAN DE ZONAGE



Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire

Élaboration du PLUi	15/04/2021
Révision allégée n°1	05/12/2022
Mise en compatibilité n°3	13/02/2023
Mise en compatibilité n°2	15/05/2023
Modification simplifiée n°1	15/05/2023
Mise en compatibilité n°1	04/12/2023
Mise en compatibilité n°4	04/12/2023

Echelle 1:5000 ème

Planche N° 1

LEGENDE

- Limite de zone
- Zonage N, Nf et Np
- Zonage A
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine ponctuel protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement doux à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Haies protégées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé aux voies publiques au titre de l'article L.151-41 1° du Code de l'Urbanisme
- Limite communale (non contractuelle)

Liste des emplacements réservés

Numéro	Nature	Bénéficiaire	Surface
15	Liaison douce	Commune	755.93

0 100 200 m

Département du Loir-et-Cher (41)

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

du Perche & Haut-Vendômois

Commune de Fontaine-Raoul

Documents graphiques

PLAN DE ZONAGE



Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire

Élaboration du PLUi	15/04/2021
Révision allégée n°1	05/12/2022
Mise en compatibilité n°3	13/02/2023
Mise en compatibilité n°2	15/05/2023
Modification simplifiée n°1	15/05/2023
Mise en compatibilité n°1	04/12/2023
Mise en compatibilité n°4	04/12/2023

Echelle 1:5000 ème

Planche N° 2

LEGENDE

- Limite de zone
- Zonage N, Nf et Np
- Zonage A
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine ponctuel protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement doux à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Haies protégées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé aux voies publiques au titre de l'article L.151-41 1° du Code de l'Urbanisme
- Limite communale (non contractuelle)

Liste des emplacements réservés

Numéro	Nature	Bénéficiaire	Surface (en m²)
15	Liaison douce	Commune	755.93

0 100 200 m

Département du Loir-et-Cher (41)

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

du Perche & Haut-Vendômois

Commune de Fontaine-Raoul

Documents graphiques

PLAN DE ZONAGE

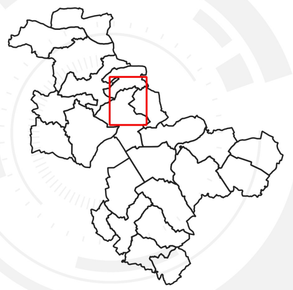

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire

Élaboration du PLUi	15/04/2021
Révision allégée n°1	05/12/2022
Mise en compatibilité n°3	13/02/2023
Mise en compatibilité n°2	15/05/2023
Modification simplifiée n°1	15/05/2023
Mise en compatibilité n°1	04/12/2023
Mise en compatibilité n°4	04/12/2023

Echelle 1:5000 ème

Planche N° 3

LEGENDE

- Limite de zone
- Zonage N, Nf et Np
- Zonage A
- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine ponctuel protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cône de vue à préserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement doux à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Haies protégées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé aux voies publiques au titre de l'article L.151-41 1° du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé aux installations d'intérêt général au titre de l'article L.151-41 2° du Code de l'Urbanisme
- Limite communale (non contractuelle)

Liste des emplacements réservés

Numéro	Nature	Bénéficiaire	Surface
09	Liaison douce	Commune	1398.5
15	Liaison douce	Commune	755.93
28	Projet cimetière	Commune	990.45

0 100 200 m

Département du Loir-et-Cher (41)

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

du Perche & Haut-Vendômois

Commune de Fontaine-Raoul

Documents graphiques

PLAN DE ZONAGE



Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire

Élaboration du PLUi	15/04/2021
Révision allégée n°1	05/12/2022
Mise en compatibilité n°3	13/02/2023
Déclaration de projet n°2	15/05/2023
Modification simplifiée n°1	15/05/2023

Echelle 1:2500 ème

Planche N° 4

LEGENDE

- Limite de zone
- Zonage N, Nf et Np
- Zonage A
- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine ponctuel protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cône de vue à préserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement doux à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Haies protégées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marge de recul (loi Barnier)
- Linéaire commercial protégé au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Jardin ou espace paysager au titre de l'article L.151-23 du Code l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé aux voies publiques au titre de l'article L.151-41 1° du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé aux ouvrages publics au titre de l'article L.151-41 1° du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé aux installations d'intérêt général au titre de l'article L.151-41 2° du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé aux espaces verts/continuités écologiques L.151-41 3° du Code de l'Urbanisme
- Secteur comportant des Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) au titre de l'article L.151-6 et L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides protégées au titre de l'article L.121-23 du Code de l'Urbanisme
- Limite communale (non contractuelle)

Plan de Prévention des Risques d'Inondation

- A.1 Aléa faible
- A.2 Aléa moyen
- A.3 Aléa fort
- A.4 Aléa très fort
- B.1 Aléa faible
- B.2 Aléa moyen à fort
- Lit mineur - cours d'eau

Liste des emplacements réservés

Numéro	Nature	Bénéficiaire	Surface (en m²)
15	Liaison douce	Commune	755.93

0 60 120 m

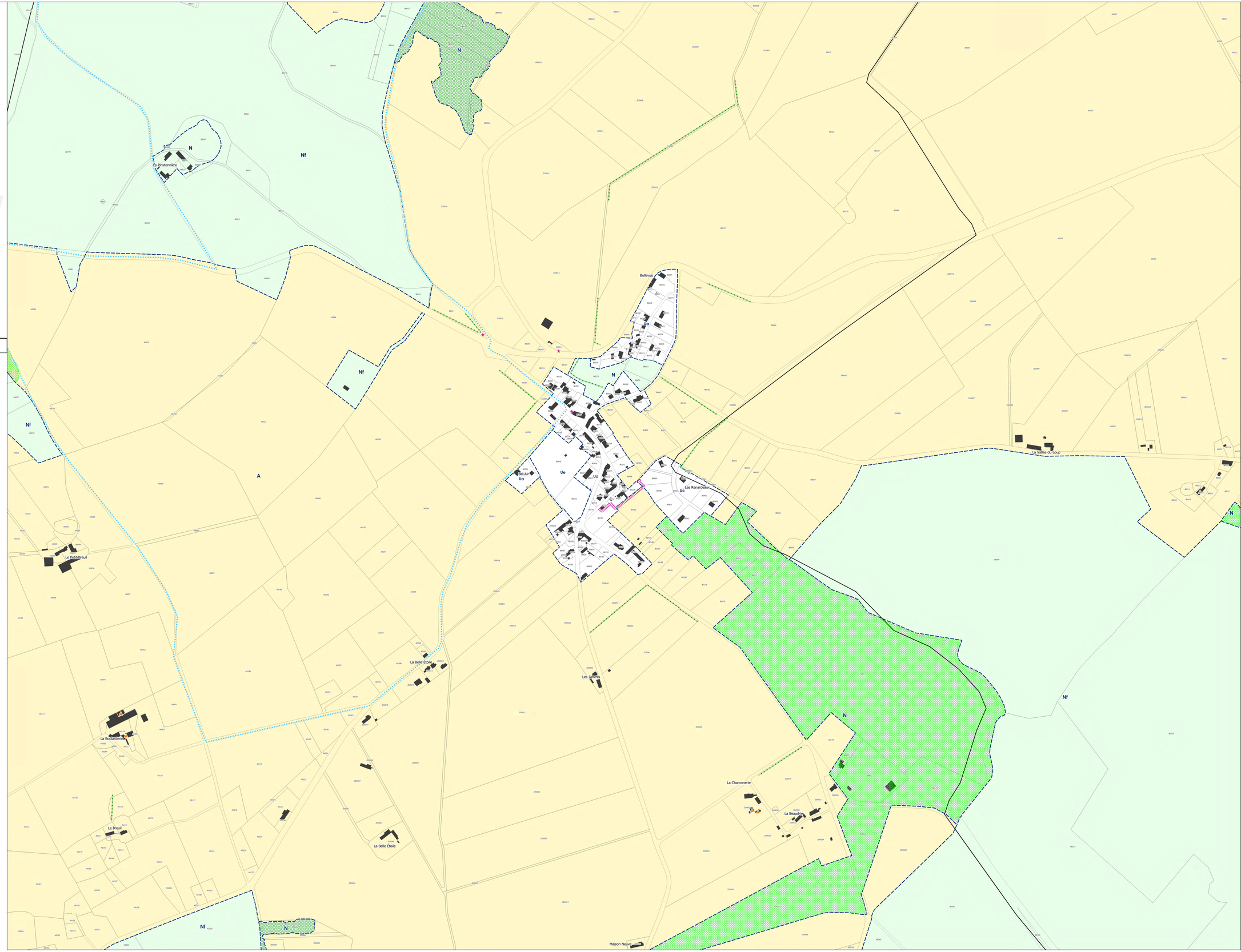

Département du Loir-et-Cher (41)

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

du Perche & Haut-Vendômois

Commune de Fréteval

Documents graphiques

PLAN DE ZONAGE



Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire

Élaboration du PLUi	15/04/2021
Révision allégée n°1	05/12/2022
Mise en compatibilité n°3	13/02/2023
Déclaration de projet n°2	15/05/2023
Modification simplifiée n°1	15/05/2023

Echelle 1:5000 ème

Planche N° 1

LEGENDE

- Limite de zone
- Zonage N, Nf et Np
- Zonage A
- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine ponctuel protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cône de vue à préserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement doux à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Haies protégées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marge de recul (loi Barnier)
- Linéaire commercial protégé au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Jardin ou espace paysager au titre de l'article L.151-23 du Code l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé aux voies publiques au titre de l'article L.151-41 1° du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé aux ouvrages publics au titre de l'article L.151-41 1° du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé aux installations d'intérêt général au titre de l'article L.151-41 2° du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé aux espaces verts/continuités écologiques L.151-41 3° du Code de l'Urbanisme
- Secteur comportant des Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) au titre de l'article L.151-6 et L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides protégées au titre de l'article L.121-23 du Code de l'Urbanisme
- Limite communale (non contractuelle)

Plan de Prévention des Risques d'Inondation

- A.1 Aléa faible
- A.2 Aléa moyen
- A.3 Aléa fort
- A.4 Aléa très fort
- B.1 Aléa faible
- B.2 Aléa moyen à fort
- Lit mineur - cours d'eau

Liste des emplacements réservés

Numéro	Nature	Bénéficiaire	Surface
04	Parking	Commune	1159.2
25	Mise en conformité des équipements avec le principe de continuité écologique	Communauté de Communes	466.31
26	Mise en conformité des équipements avec le principe de continuité écologique	Communauté de Communes	517.58

0 100 200 m

Département du Loir-et-Cher (41)

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

du Perche & Haut-Vendômois

Commune de Fréteval

Documents graphiques

PLAN DE ZONAGE



Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire

Élaboration du PLUi	15/04/2021
Révision allégée n°1	05/12/2022
Mise en compatibilité n°3	13/02/2023
Déclaration de projet n°2	15/05/2023
Modification simplifiée n°1	15/05/2023

Echelle 1:5000 ème

Planche N° 2

LEGENDE

- Limite de zone
- Zonage N, Nf et Np
- Zonage A
- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine ponctuel protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cône de vue à préserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement doux à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Haies protégées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marge de recul (loi Barnier)
- Linéaire commercial protégé au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Jardin ou espace paysager au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé aux voies publiques au titre de l'article L.151-41 1° du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé aux ouvrages publics au titre de l'article L.151-41 1° du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé aux installations d'intérêt général au titre de l'article L.151-41 2° du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé aux espaces verts/continuités écologiques L.151-41 3° du Code de l'Urbanisme
- Secteur comportant des Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) au titre de l'article L.151-6 et L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides protégées au titre de l'article L.121-23 du Code de l'Urbanisme
- Limite communale (non contractuelle)

Plan de Prévention des Risques d'Inondation

- A.1 Aléa faible
- A.2 Aléa moyen
- A.3 Aléa fort
- A.4 Aléa très fort
- B.1 Aléa faible
- B.2 Aléa moyen à fort
- Lit mineur - cours d'eau

Liste des emplacements réservés

Numéro	Nature	Bénéficiaire	Surface (en m²)
05	Station épuration	Commune	1155.49
06	Station épuration	Commune	874.02
23	Mise en conformité des équipements avec le principe de continuité écologique	Communauté de Communes	2667.93
25	Mise en conformité des équipements avec le principe de continuité écologique	Communauté de Communes	466.31

0 100 200 m

Département du Loir-et-Cher (41)

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

du Perche & Haut-Vendômois

Commune de Fréteval

Documents graphiques

PLAN DE ZONAGE



Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire

Élaboration du PLUi	15/04/2021
Révision allégée n°1	05/12/2022
Mise en compatibilité n°3	13/02/2023
Déclaration de projet n°2	15/05/2023
Modification simplifiée n°1	15/05/2023

Echelle 1:2500 ème

Planche N° 3

LEGENDE

- Limite de zone
- Zonage N, Nf et Np
- Zonage A
- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine ponctuel protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cône de vue à préserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement doux à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Haies protégées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marge de recul (loi Barnier)
- Linéaire commercial protégé au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Jardin ou espace paysager au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé aux voies publiques au titre de l'article L.151-41 1° du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé aux ouvrages publics au titre de l'article L.151-41 1° du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé aux installations d'intérêt général au titre de l'article L.151-41 2° du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé aux espaces verts/continuités écologiques L.151-41 3° du Code de l'Urbanisme
- Secteur comportant des Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) au titre de l'article L.151-6 et L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides protégées au titre de l'article L.121-23 du Code de l'Urbanisme
- Limite communale (non contractuelle)

Plan de Prévention des Risques d'Inondation

- A.1 Aléa faible
- A.2 Aléa moyen
- A.3 Aléa fort
- A.4 Aléa très fort
- B.1 Aléa faible
- B.2 Aléa moyen à fort
- Lit mineur - cours d'eau

Liste des emplacements réservés

Numéro	Nature	Bénéficiaire	Surface (en m²)
25	Mise en conformité des équipements avec le principe de continuité écologique	Communauté de Communes	466.31

0 60 120 m

Département du Loir-et-Cher (41)

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

du Perche & Haut-Vendômois

Commune de La Chapelle-Enchérie

Documents graphiques

PLAN DE ZONAGE



Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire

Élaboration du PLUi	15/04/2021
Révision allégée n°1	05/12/2022
Mise en compatibilité n°3	13/02/2023
Déclaration de projet n°2	15/05/2023
Modification simplifiée n°1	15/05/2023

Echelle 1:5000 ème

Planche N° 1

LEGENDE

- Limite de zone
- Zonage N, Nf et Np
- Zonage A
- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine ponctuel protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cône de vue à préserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement doux à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Haies protégées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marge de recul (loi Barnier)
- Linéaire commercial protégé au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Jardin ou espace paysager au titre de l'article L.151-23 du Code l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé aux voies publiques au titre de l'article L.151-41 1° du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé aux ouvrages publics au titre de l'article L.151-41 1° du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé aux installations d'intérêt général au titre de l'article L.151-41 2° du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé aux espaces verts/continuités écologiques L.151-41 3° du Code de l'Urbanisme
- Secteur comportant des Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) au titre de l'article L.151-6 et L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides protégées au titre de l'article L.121-23 du Code de l'Urbanisme
- Limite communale (non contractuelle)

Plan de Prévention des Risques d'Inondation

- A.1 Aléa faible
- A.2 Aléa moyen
- A.3 Aléa fort
- A.4 Aléa très fort
- B.1 Aléa faible
- B.2 Aléa moyen à fort
- Lit mineur - cours d'eau

0 100 200 m

Département du Loir-et-Cher (41)

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

du Perche & Haut-Vendômois

Commune de La Chapelle-Enchérie

Documents graphiques

PLAN DE ZONAGE



Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire

Élaboration du PLUi	15/04/2021
Révision allégée n°1	05/12/2022
Mise en compatibilité n°3	13/02/2023
Déclaration de projet n°2	15/05/2023
Modification simplifiée n°1	15/05/2023

Echelle 1:5000 ème

Planche N° 2

LEGENDE

- Limite de zone
- Zonage N, Nf et Np
- Zonage A
- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine ponctuel protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cône de vue à préserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement doux à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Haies protégées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marge de recul (loi Barnier)
- Linéaire commercial protégé au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Jardin ou espace paysager au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé aux voies publiques au titre de l'article L.151-41 1° du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé aux ouvrages publics au titre de l'article L.151-41 1° du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé aux installations d'intérêt général au titre de l'article L.151-41 2° du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé aux espaces verts/continuités écologiques L.151-41 3° du Code de l'Urbanisme
- Secteur comportant des Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) au titre de l'article L.151-6 et L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides protégées au titre de l'article L.121-23 du Code de l'Urbanisme
- Limite communale (non contractuelle)

Plan de Prévention des Risques d'Inondation

- A.1 Aléa faible
- A.2 Aléa moyen
- A.3 Aléa fort
- A.4 Aléa très fort
- B.1 Aléa faible
- B.2 Aléa moyen à fort
- Lit mineur - cours d'eau

0 100 200 m

Département du Loir-et-Cher (41)

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

du Perche & Haut-Vendômois

Commune de La Chapelle-Enchérie

Documents graphiques

PLAN DE ZONAGE



Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire

Élaboration du PLUi	15/04/2021
Révision allégée n°1	05/12/2022
Mise en compatibilité n°3	13/02/2023
Déclaration de projet n°2	15/05/2023
Modification simplifiée n°1	15/05/2023

Echelle 1:2500 ème

Planche N° 3

LEGENDE

- Limite de zone
- Zonage N, Nf et Np
- Zonage A
- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine ponctuel protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cône de vue à préserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement doux à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Haies protégées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marge de recul (loi Barnier)
- Linéaire commercial protégé au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Jardin ou espace paysager au titre de l'article L.151-23 du Code l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé aux voies publiques au titre de l'article L.151-41 1° du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé aux ouvrages publics au titre de l'article L.151-41 1° du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé aux installations d'intérêt général au titre de l'article L.151-41 2° du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé aux espaces verts/continuités écologiques L.151-41 3° du Code de l'Urbanisme
- Secteur comportant des Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) au titre de l'article L.151-6 et L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides protégées au titre de l'article L.121-23 du Code de l'Urbanisme
- Limite communale (non contractuelle)

Plan de Prévention des Risques d'Inondation

- A.1 Aléa faible
- A.2 Aléa moyen
- A.3 Aléa fort
- A.4 Aléa très fort
- B.1 Aléa faible
- B.2 Aléa moyen à fort
- Lit mineur - cours d'eau

0 60 120 m

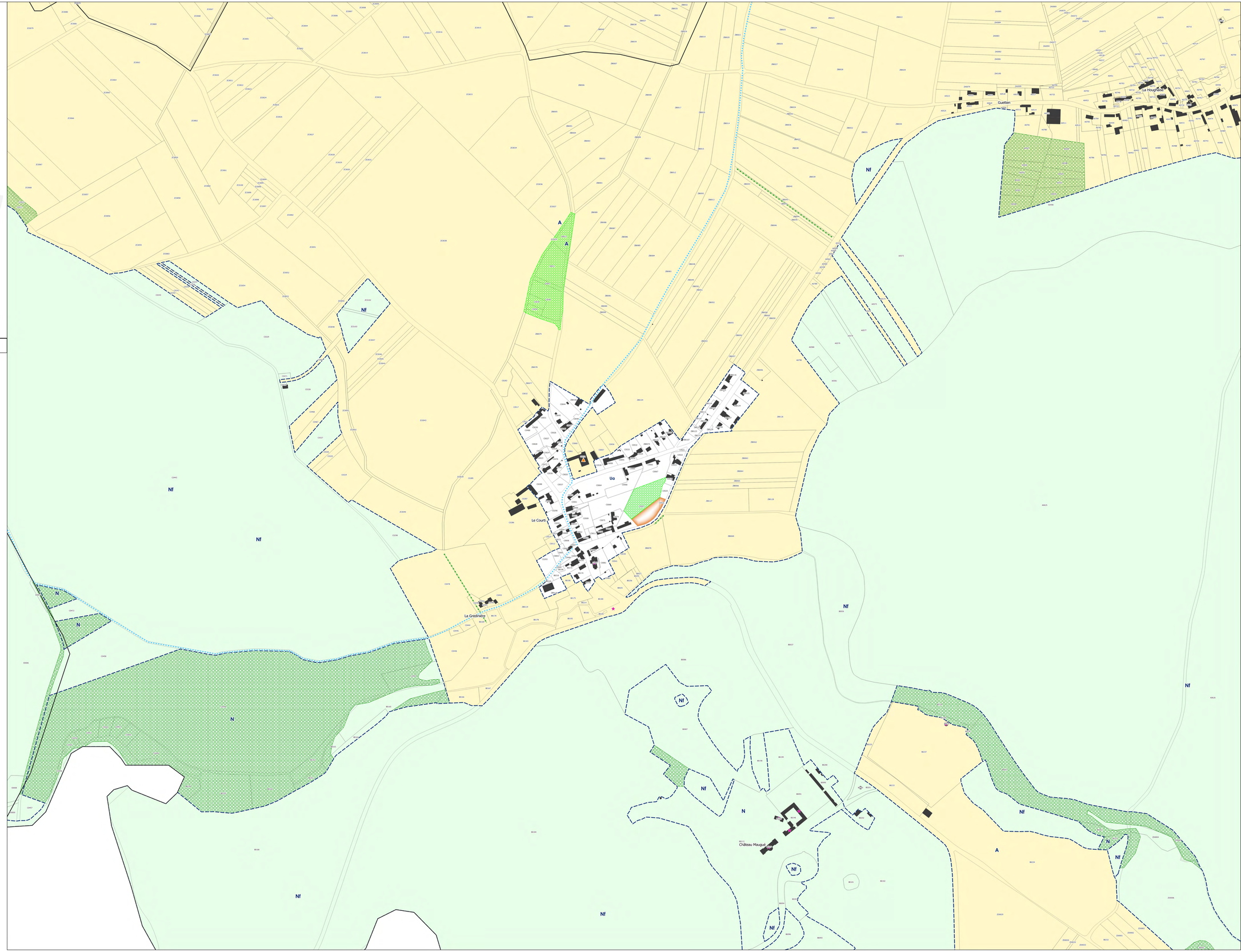

Département du Loir-et-Cher (41)

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

du Perche & Haut-Vendômois

Commune de La Chapelle-Vicomtesse

Documents graphiques

PLAN DE ZONAGE



Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire

Élaboration du PLUi	15/04/2021
Révision allégée n°1	05/12/2022
Mise en compatibilité n°3	13/02/2023
Déclaration de projet n°2	15/05/2023
Modification simplifiée n°1	15/05/2023

Echelle 1:5000 ème

Planche N° 1

LEGENDE

- Limite de zone
- Zonage N, Nf et Np
- Zonage A
- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine ponctuel protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cône de vue à préserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement doux à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Haies protégées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marge de recul (loi Barnier)
- Linéaire commercial protégé au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Jardin ou espace paysager au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé aux voies publiques au titre de l'article L.151-41 1° du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé aux ouvrages publics au titre de l'article L.151-41 1° du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé aux installations d'intérêt général au titre de l'article L.151-41 2° du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé aux espaces verts/continuités écologiques L.151-41 3° du Code de l'Urbanisme
- Secteur comportant des Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) au titre de l'article L.151-6 et L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides protégées au titre de l'article L.121-23 du Code de l'Urbanisme
- Limite communale (non contractuelle)

Plan de Prévention des Risques d'Inondation

- A.1 Aléa faible
- A.2 Aléa moyen
- A.3 Aléa fort
- A.4 Aléa très fort
- B.1 Aléa faible
- B.2 Aléa moyen à fort
- Lit mineur - cours d'eau

Liste des emplacements réservés

Numéro	Nature	Bénéficiaire	Surface (en m²)
20	Voirie	Commune	142.4

0 100 200 m

Département du Loir-et-Cher (41)

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

du Perche & Haut-Vendômois

Commune de La Chapelle-Vicomtesse

Documents graphiques

PLAN DE ZONAGE

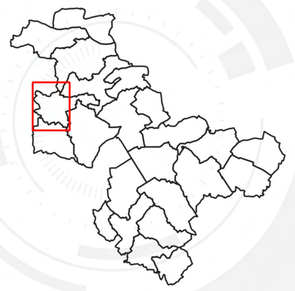

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire

Élaboration du PLUi	15/04/2021
Révision allégée n°1	05/12/2022
Mise en compatibilité n°3	13/02/2023
Déclaration de projet n°2	15/05/2023
Modification simplifiée n°1	15/05/2023

Echelle 1:5000 ème

Planche N° 2

LEGENDE

- Limite de zone
- Zonage N, Nf et Np
- Zonage A
- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine ponctuel protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cône de vue à préserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement doux à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Haies protégées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marge de recul (loi Barnier)
- Linéaire commercial protégé au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Jardin ou espace paysager au titre de l'article L.151-23 du Code l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé aux voies publiques au titre de l'article L.151-41 1° du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé aux ouvrages publics au titre de l'article L.151-41 1° du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé aux installations d'intérêt général au titre de l'article L.151-41 2° du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé aux espaces verts/continuités écologiques L.151-41 3° du Code de l'Urbanisme
- Secteur comportant des Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) au titre de l'article L.151-6 et L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides protégées au titre de l'article L.121-23 du Code de l'Urbanisme
- Limite communale (non contractuelle)

Plan de Prévention des Risques d'Inondation

- A.1 Aléa faible
- A.2 Aléa moyen
- A.3 Aléa fort
- A.4 Aléa très fort
- B.1 Aléa faible
- B.2 Aléa moyen à fort
- Lit mineur - cours d'eau

Liste des emplacements réservés

Numéro	Nature	Bénéficiaire	Surface
20	Voirie	Commune	142.4

0 100 200 m

Département du Loir-et-Cher (41)

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

du Perche & Haut-Vendômois

Commune de La Chapelle-Vicomtesse

Documents graphiques

PLAN DE ZONAGE



Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire

Élaboration du PLUi	15/04/2021
Révision allégée n°1	05/12/2022
Mise en compatibilité n°3	13/02/2023
Déclaration de projet n°2	15/05/2023
Modification simplifiée n°1	15/05/2023

Echelle 1:2500 ème

Planche N° 3

LEGENDE

- Limite de zone
- Zonage N, Nf et Np
- Zonage A
- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine ponctuel protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cône de vue à préserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement doux à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Haies protégées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marge de recul (loi Barnier)
- Linéaire commercial protégé au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Jardin ou espace paysager au titre de l'article L.151-23 du Code l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé aux voies publiques au titre de l'article L.151-41 1° du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé aux ouvrages publics au titre de l'article L.151-41 1° du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé aux installations d'intérêt général au titre de l'article L.151-41 2° du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé aux espaces verts/continuités écologiques L.151-41 3° du Code de l'Urbanisme
- Secteur comportant des Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) au titre de l'article L.151-6 et L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides protégées au titre de l'article L.121-23 du Code de l'Urbanisme
- Limite communale (non contractuelle)

Plan de Prévention des Risques d'Inondation

- A.1 Aléa faible
- A.2 Aléa moyen
- A.3 Aléa fort
- A.4 Aléa très fort
- B.1 Aléa faible
- B.2 Aléa moyen à fort
- Lit mineur - cours d'eau

Liste des emplacements réservés

Numéro	Nature	Bénéficiaire	Surface (en m²)
20	Voirie	Commune	142.4

0 60 120 m

Département du Loir-et-Cher (41)

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

du Perche & Haut-Vendômois

Commune de La Fontenelle

Documents graphiques

PLAN DE ZONAGE



Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire

Élaboration du PLUi	15/04/2021
Révision allégée n°1	05/12/2022
Mise en compatibilité n°3	13/02/2023
Déclaration de projet n°2	15/05/2023
Modification simplifiée n°1	15/05/2023

Echelle 1:5000 ème

Planche N° 1

LEGENDE

- Limite de zone
- Zonage N, Nf et Np
- Zonage A
- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine ponctuel protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cône de vue à préserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement doux à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Haies protégées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marge de recul (loi Barnier)
- Linéaire commercial protégé au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Jardin ou espace paysager au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé aux voies publiques au titre de l'article L.151-41 1° du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé aux ouvrages publics au titre de l'article L.151-41 1° du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé aux installations d'intérêt général au titre de l'article L.151-41 2° du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé aux espaces verts/continuités écologiques L.151-41 3° du Code de l'Urbanisme
- Secteur comportant des Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) au titre de l'article L.151-6 et L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides protégées au titre de l'article L.121-23 du Code de l'Urbanisme
- Limite communale (non contractuelle)

Plan de Prévention des Risques d'Inondation

- A.1 Aléa faible
- A.2 Aléa moyen
- A.3 Aléa fort
- A.4 Aléa très fort
- B.1 Aléa faible
- B.2 Aléa moyen à fort
- Lit mineur - cours d'eau

0 100 200 m

Département du Loir-et-Cher (41)

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

du Perche & Haut-Vendômois

Commune de La Fontenelle

Documents graphiques

PLAN DE ZONAGE

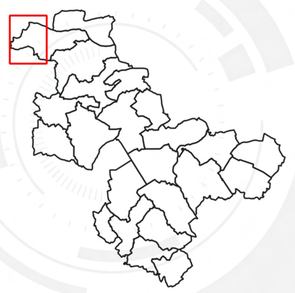

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire

Élaboration du PLUi	15/04/2021
Révision allégée n°1	05/12/2022
Mise en compatibilité n°3	13/02/2023
Déclaration de projet n°2	15/05/2023
Modification simplifiée n°1	15/05/2023

Echelle 1:5000 ème

Planche N° 2

LEGENDE

- Limite de zone
- Zonage N, Nf et Np
- Zonage A
- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine ponctuel protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cône de vue à préserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement doux à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Haies protégées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marge de recul (loi Barnier)
- Linéaire commercial protégé au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Jardin ou espace paysager au titre de l'article L.151-23 du Code l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé aux voies publiques au titre de l'article L.151-41 1° du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé aux ouvrages publics au titre de l'article L.151-41 1° du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé aux installations d'intérêt général au titre de l'article L.151-41 2° du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé aux espaces verts/continuités écologiques L.151-41 3° du Code de l'Urbanisme
- Secteur comportant des Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) au titre de l'article L.151-6 et L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides protégées au titre de l'article L.121-23 du Code de l'Urbanisme
- Limite communale (non contractuelle)

Plan de Prévention des Risques d'Inondation

- A.1 Aléa faible
- A.2 Aléa moyen
- A.3 Aléa fort
- A.4 Aléa très fort
- B.1 Aléa faible
- B.2 Aléa moyen à fort
- Lit mineur - cours d'eau

0 100 200 m

Département du Loir-et-Cher (41)

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

du Perche & Haut-Vendômois

Commune de La Fontenelle

Documents graphiques

PLAN DE ZONAGE



Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire

Élaboration du PLUi	15/04/2021
Révision allégée n°1	05/12/2022
Mise en compatibilité n°3	13/02/2023
Déclaration de projet n°2	15/05/2023
Modification simplifiée n°1	15/05/2023

Echelle 1:2500 ème

Planche N° 3

LEGENDE

- Limite de zone
- Zonage N, Nf et Np
- Zonage A
- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine ponctuel protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cône de vue à préserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement doux à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Haies protégées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marge de recul (loi Barnier)
- Linéaire commercial protégé au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Jardin ou espace paysager au titre de l'article L.151-23 du Code l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé aux voies publiques au titre de l'article L.151-41 1° du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé aux ouvrages publics au titre de l'article L.151-41 1° du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé aux installations d'intérêt général au titre de l'article L.151-41 2° du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé aux espaces verts/continuités écologiques L.151-41 3° du Code de l'Urbanisme
- Secteur comportant des Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) au titre de l'article L.151-6 et L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides protégées au titre de l'article L.121-23 du Code de l'Urbanisme
- Limite communale (non contractuelle)

Plan de Prévention des Risques d'Inondation

- A.1 Aléa faible
- A.2 Aléa moyen
- A.3 Aléa fort
- A.4 Aléa très fort
- B.1 Aléa faible
- B.2 Aléa moyen à fort
- Lit mineur - cours d'eau

0 60 120 m

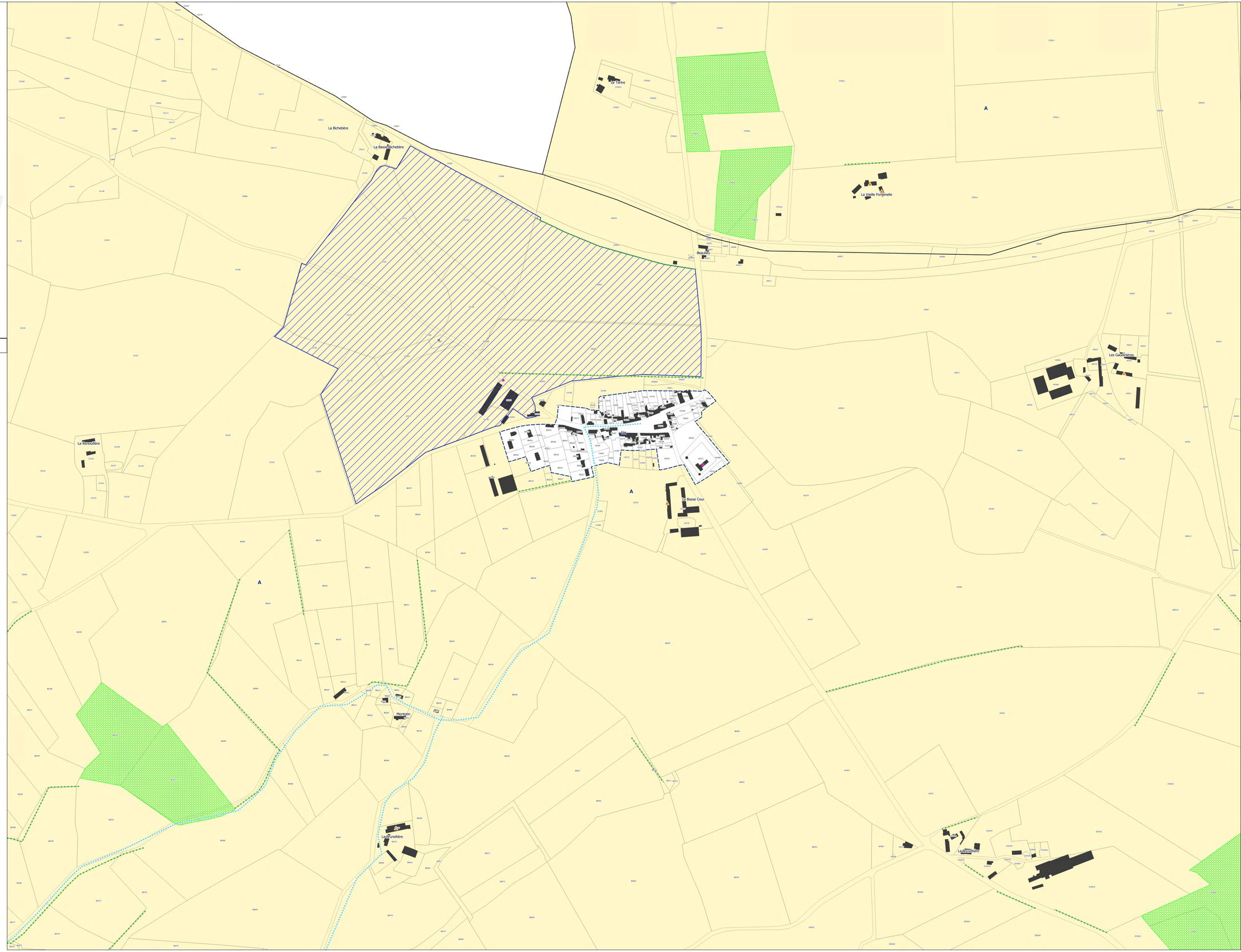

CITADIA

[INTELLIGENCE DES TERRITOIRES]

Département du Loir-et-Cher (41)

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

du Perche & Haut-Vendômois

Commune de Le Poislay

Documents graphiques

PLAN DE ZONAGE

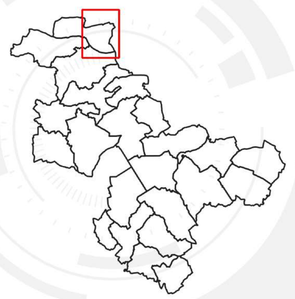

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire

Élaboration du PLUi	15/04/2021
Révision allégée n°1	05/12/2022
Mise en compatibilité n°3	13/02/2023
Déclaration de projet n°2	15/05/2023
Modification simplifiée n°1	15/05/2023

Echelle 1:5000 ème

Planche N° 1

LEGENDE

- Limite de zone
- Zonage N, Nf et Np
- Zonage A
- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine ponctuel protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cône de vue à préserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement doux à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Haies protégées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marge de recul (loi Barnier)
- Linéaire commercial protégé au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Jardin ou espace paysager au titre de l'article L.151-23 du Code l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé aux voies publiques au titre de l'article L.151-41 1° du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé aux ouvrages publics au titre de l'article L.151-41 1° du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé aux installations d'intérêt général au titre de l'article L.151-41 2° du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé aux espaces verts/continuités écologiques L.151-41 3° du Code de l'Urbanisme
- Secteur comportant des Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) au titre de l'article L.151-6 et L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides protégées au titre de l'article L.121-23 du Code de l'Urbanisme
- Limite communale (non contractuelle)

Plan de Prévention des Risques d'Inondation

- A.1 Aléa faible
- A.2 Aléa moyen
- A.3 Aléa fort
- A.4 Aléa très fort
- B.1 Aléa faible
- B.2 Aléa moyen à fort
- Lit mineur - cours d'eau

0 100 200 m

Département du Loir-et-Cher (41)

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

du Perche & Haut-Vendômois

Commune de Le Poislay

Documents graphiques

PLAN DE ZONAGE



Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire

Élaboration du PLUi	15/04/2021
Révision allégée n°1	05/12/2022
Mise en compatibilité n°3	13/02/2023
Déclaration de projet n°2	15/05/2023
Modification simplifiée n°1	15/05/2023

Echelle 1:5000 ème

Planche N° 2

LEGENDE

- Limite de zone
- Zonage N, Nf et Np
- Zonage A
- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine ponctuel protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cône de vue à préserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement doux à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Haies protégées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marge de recul (loi Barnier)
- Linéaire commercial protégé au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Jardin ou espace paysager au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé aux voies publiques au titre de l'article L.151-41 1° du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé aux ouvrages publics au titre de l'article L.151-41 1° du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé aux installations d'intérêt général au titre de l'article L.151-41 2° du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé aux espaces verts/continuités écologiques L.151-41 3° du Code de l'Urbanisme
- Secteur comportant des Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) au titre de l'article L.151-6 et L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides protégées au titre de l'article L.121-23 du Code de l'Urbanisme
- Limite communale (non contractuelle)

Plan de Prévention des Risques d'Inondation

- A.1 Aléa faible
- A.2 Aléa moyen
- A.3 Aléa fort
- A.4 Aléa très fort
- B.1 Aléa faible
- B.2 Aléa moyen à fort
- Lit mineur - cours d'eau

0 100 200 m

Département du Loir-et-Cher (41)

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

du Perche & Haut-Vendômois

Commune de Le Poislay

Documents graphiques

PLAN DE ZONAGE



Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire

Élaboration du PLUi	15/04/2021
Révision allégée n°1	05/12/2022
Mise en compatibilité n°3	13/02/2023
Déclaration de projet n°2	15/05/2023
Modification simplifiée n°1	15/05/2023

Echelle 1:2500 ème

Planche N° 3

LEGENDE

- Limite de zone
- Zonage N, Nf et Np
- Zonage A
- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine ponctuel protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cône de vue à préserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement doux à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Haies protégées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marge de recul (loi Barnier)
- Linéaire commercial protégé au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Jardin ou espace paysager au titre de l'article L.151-23 du Code l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé aux voies publiques au titre de l'article L.151-41 1° du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé aux ouvrages publics au titre de l'article L.151-41 1° du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé aux installations d'intérêt général au titre de l'article L.151-41 2° du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé aux espaces verts/continuités écologiques L.151-41 3° du Code de l'Urbanisme
- Secteur comportant des Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) au titre de l'article L.151-6 et L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides protégées au titre de l'article L.121-23 du Code de l'Urbanisme
- Limite communale (non contractuelle)

Plan de Prévention des Risques d'Inondation

- A.1 Aléa faible
- A.2 Aléa moyen
- A.3 Aléa fort
- A.4 Aléa très fort
- B.1 Aléa faible
- B.2 Aléa moyen à fort
- Lit mineur - cours d'eau

0 60 120 m

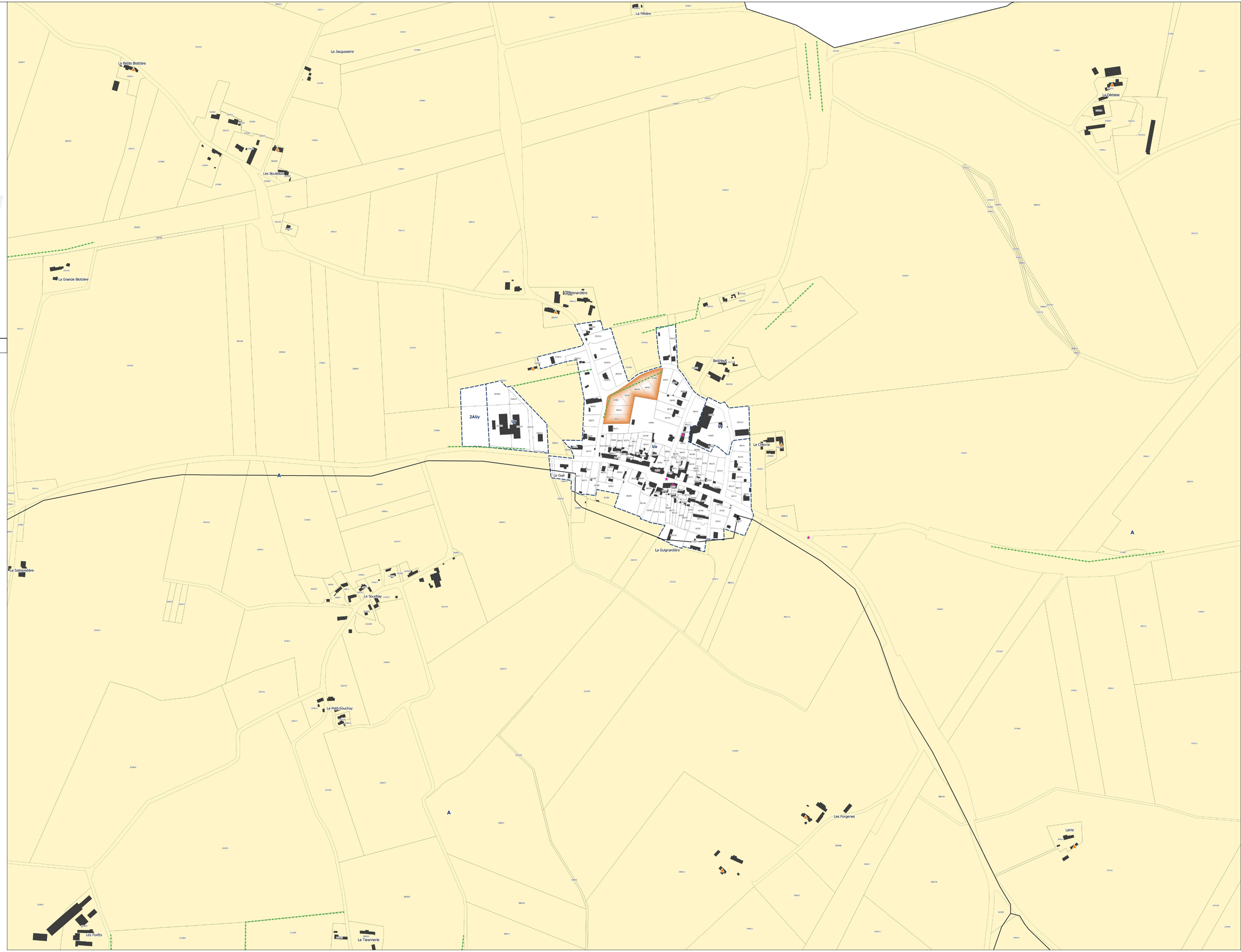

Département du Loir-et-Cher (41)

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

du Perche & Haut-Vendômois

Commune de Lignières

Documents graphiques

PLAN DE ZONAGE



Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire

Élaboration du PLUi	15/04/2021
Révision allégée n°1	05/12/2022
Mise en compatibilité n°3	13/02/2023
Déclaration de projet n°2	15/05/2023
Modification simplifiée n°1	15/05/2023

Echelle 1:5000 ème

Planche N° 1

CITADIA [INTELLIGENCE DES TERRITOIRES]

LEGENDE

- Limite de zone
- Zonage N, Nf et Np
- Zonage A
- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine ponctuel protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cône de vue à préserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement doux à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Haies protégées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marge de recul (loi Barnier)
- Linéaire commercial protégé au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Jardin ou espace paysager au titre de l'article L.151-23 du Code l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé aux voies publiques au titre de l'article L.151-41 1° du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé aux ouvrages publics au titre de l'article L.151-41 1° du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé aux installations d'intérêt général au titre de l'article L.151-41 2° du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé aux espaces verts/continuités écologiques L.151-41 3° du Code de l'Urbanisme
- Secteur comportant des Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) au titre de l'article L.151-6 et L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides protégées au titre de l'article L.121-23 du Code de l'Urbanisme
- Limite communale (non contractuelle)

Plan de Prévention des Risques d'Inondation

- A.1 Aléa faible
- A.2 Aléa moyen
- A.3 Aléa fort
- A.4 Aléa très fort
- B.1 Aléa faible
- B.2 Aléa moyen à fort
- Lit mineur - cours d'eau

Liste des emplacements réservés

Numéro	Nature	Bénéficiaire	Surface
23	Mise en conformité des équipements avec le principe de continuité écologique	Communauté de Communes	2667.93

0 100 200 m

Département du Loir-et-Cher (41)

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

du Perche & Haut-Vendômois

Commune de Lignières

Documents graphiques

PLAN DE ZONAGE



Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire

Élaboration du PLUi	15/04/2021
Révision allégée n°1	05/12/2022
Mise en compatibilité n°3	13/02/2023
Déclaration de projet n°2	15/05/2023
Modification simplifiée n°1	15/05/2023

Echelle 1:5000 ème

Planche N° 2

LEGENDE

- Limite de zone
- Zonage N, Nf et Np
- Zonage A
- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine ponctuel protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cône de vue à préserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement doux à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Haies protégées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marge de recul (loi Barnier)
- Linéaire commercial protégé au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Jardin ou espace paysager au titre de l'article L.151-23 du Code l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé aux voies publiques au titre de l'article L.151-41 1° du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé aux ouvrages publics au titre de l'article L.151-41 1° du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé aux installations d'intérêt général au titre de l'article L.151-41 2° du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé aux espaces verts/continuités écologiques L.151-41 3° du Code de l'Urbanisme
- Secteur comportant des Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) au titre de l'article L.151-6 et L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides protégées au titre de l'article L.121-23 du Code de l'Urbanisme
- Limite communale (non contractuelle)

Plan de Prévention des Risques d'Inondation

- A.1 Aléa faible
- A.2 Aléa moyen
- A.3 Aléa fort
- A.4 Aléa très fort
- B.1 Aléa faible
- B.2 Aléa moyen à fort
- Lit mineur - cours d'eau

0 100 200 m

Département du Loir-et-Cher (41)

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

du Perche & Haut-Vendômois

Commune de Lignières

Documents graphiques

PLAN DE ZONAGE



Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire

Élaboration du PLUi	15/04/2021
Révision allégée n°1	05/12/2022
Mise en compatibilité n°3	13/02/2023
Déclaration de projet n°2	15/05/2023
Modification simplifiée n°1	15/05/2023

Echelle 1:2500 ème

Planche N° 3

LEGENDE

- Limite de zone
- Zonage N, Nf et Np
- Zonage A
- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine ponctuel protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cône de vue à préserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement doux à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Haies protégées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marge de recul (loi Barnier)
- Linéaire commercial protégé au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Jardin ou espace paysager au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé aux voies publiques au titre de l'article L.151-41 1° du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé aux ouvrages publics au titre de l'article L.151-41 1° du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé aux installations d'intérêt général au titre de l'article L.151-41 2° du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé aux espaces verts/continuités écologiques L.151-41 3° du Code de l'Urbanisme
- Secteur comportant des Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) au titre de l'article L.151-6 et L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides protégées au titre de l'article L.121-23 du Code de l'Urbanisme
- Limite communale (non contractuelle)

Plan de Prévention des Risques d'Inondation

- A.1 Aléa faible
- A.2 Aléa moyen
- A.3 Aléa fort
- A.4 Aléa très fort
- B.1 Aléa faible
- B.2 Aléa moyen à fort
- Lit mineur - cours d'eau

Liste des emplacements réservés

0 60 120 m

Le Bruis
Chantereau
Les Allées
Le Pâtis des Anglais
La Raudière
Les Hales
Les Vignes
Uh
N
A
Nf
Les Petites Ruelles
Le Tertre
La Chamotterie
Les Hauts de Lignières
Uh
Les Tassins
Les Tailles de l'Abbaye
Uh
Eternay
N
N
Les Bouleaux

Département du Loir-et-Cher (41)

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

du Perche & Haut-Vendômois

Commune de Lisle

Documents graphiques

PLAN DE ZONAGE



Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire

Élaboration du PLUi	15/04/2021
Révision allégée n°1	05/12/2022
Mise en compatibilité n°3	13/02/2023
Déclaration de projet n°2	15/05/2023
Modification simplifiée n°1	15/05/2023

Echelle 1:5000 ème

Planche N° 1

LEGENDE

- Limite de zone
- Zonage N, Nf et Np
- Zonage A
- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine ponctuel protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cône de vue à préserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement doux à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Haies protégées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marge de recul (loi Barnier)
- Linéaire commercial protégé au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Jardin ou espace paysager au titre de l'article L.151-23 du Code l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé aux voies publiques au titre de l'article L.151-41 1° du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé aux ouvrages publics au titre de l'article L.151-41 1° du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé aux installations d'intérêt général au titre de l'article L.151-41 2° du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé aux espaces verts/continuités écologiques L.151-41 3° du Code de l'Urbanisme
- Secteur comportant des Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) au titre de l'article L.151-6 et L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides protégées au titre de l'article L.121-23 du Code de l'Urbanisme
- Limite communale (non contractuelle)

Plan de Prévention des Risques d'Inondation

- A.1 Aléa faible
- A.2 Aléa moyen
- A.3 Aléa fort
- A.4 Aléa très fort
- B.1 Aléa faible
- B.2 Aléa moyen à fort
- Lit mineur - cours d'eau

Liste des emplacements réservés

Numéro	Nature	Bénéficiaire	Surface
14	Parking	Commune	2360.76
19	Gestion des crues	Commune	11499

0 100 200 m

Département du Loir-et-Cher (41)

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

du Perche & Haut-Vendômois

Commune de Lisle

Documents graphiques

PLAN DE ZONAGE



Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire

Élaboration du PLUi	15/04/2021
Révision allégée n°1	05/12/2022
Mise en compatibilité n°3	13/02/2023
Déclaration de projet n°2	15/05/2023
Modification simplifiée n°1	15/05/2023

Echelle 1:2500 ème

Planche N° 2

LEGENDE

- Limite de zone
- Zonage N, Nf et Np
- Zonage A
- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine ponctuel protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cône de vue à préserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement doux à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Haies protégées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marge de recul (loi Barnier)
- Linéaire commercial protégé au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Jardin ou espace paysager au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé aux voies publiques au titre de l'article L.151-41 1° du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé aux ouvrages publics au titre de l'article L.151-41 1° du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé aux installations d'intérêt général au titre de l'article L.151-41 2° du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé aux espaces verts/continuités écologiques L.151-41 3° du Code de l'Urbanisme
- Secteur comportant des Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) au titre de l'article L.151-6 et L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides protégées au titre de l'article L.121-23 du Code de l'Urbanisme
- Limite communale (non contractuelle)

Plan de Prévention des Risques d'Inondation

- A.1 Aléa faible
- A.2 Aléa moyen
- A.3 Aléa fort
- A.4 Aléa très fort
- B.1 Aléa faible
- B.2 Aléa moyen à fort
- Lit mineur - cours d'eau

Liste des emplacements réservés

Numéro	Nature	Bénéficiaire	Surface (en m²)
19	Gestion des crues	Commune	11499

0 60 120 m

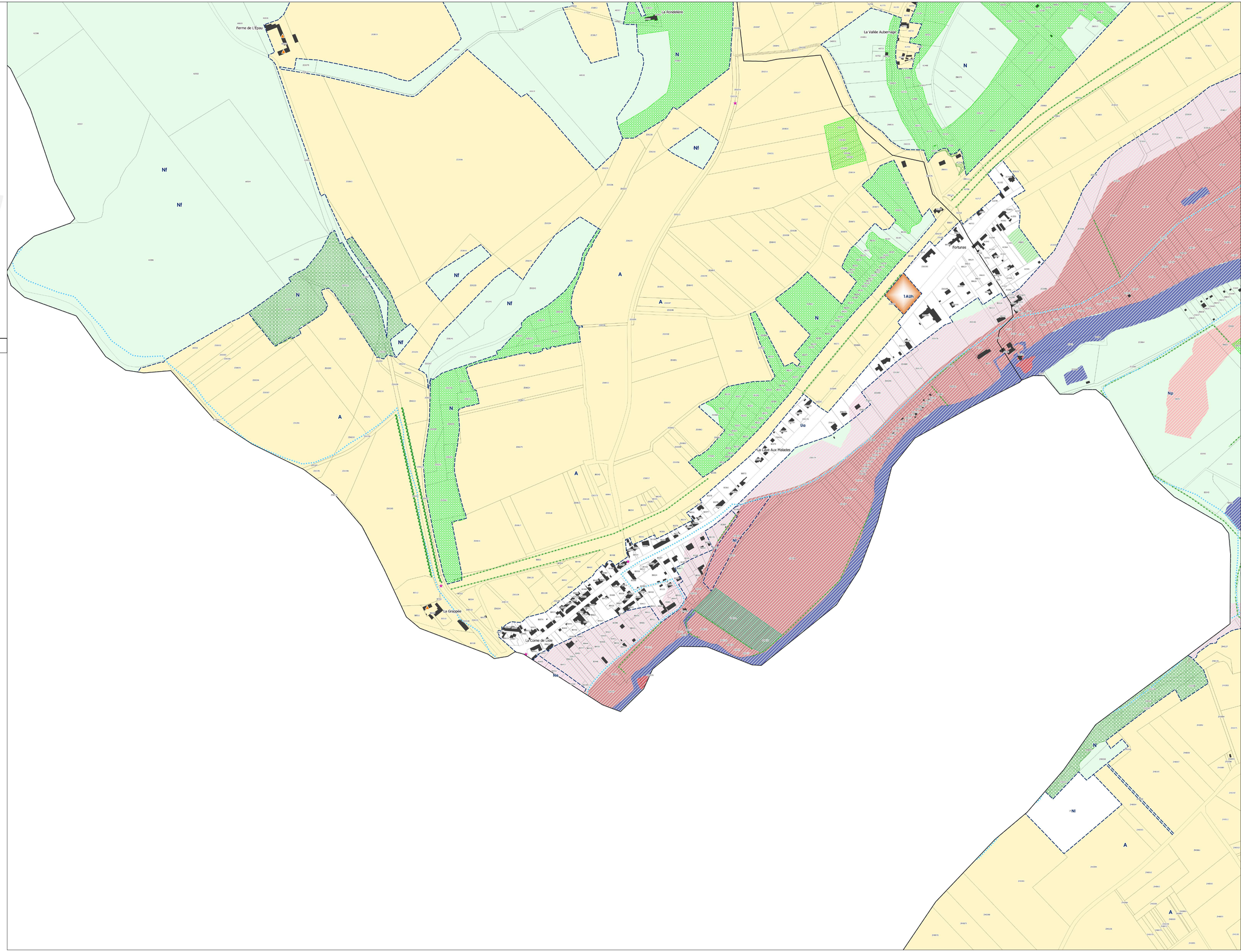

Département du Loir-et-Cher (41)

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
du Perche & Haut-Vendômois

Commune de Moisy

Documents graphiques

PLAN DE ZONAGE



Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire

Élaboration du PLUi	15/04/2021
Révision allégée n°1	05/12/2022
Mise en compatibilité n°3	13/02/2023
Déclaration de projet n°2	15/05/2023
Modification simplifiée n°1	15/05/2023

Echelle 1:5000 ème

Planche N° 1

LEGENDE

- Limite de zone
- Zonage N, Nf et Np
- Zonage A
- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine ponctuel protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cône de vue à préserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement doux à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Haies protégées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marge de recul (loi Barnier)
- Linéaire commercial protégé au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Jardin ou espace paysager au titre de l'article L.151-23 du Code l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé aux voies publiques au titre de l'article L.151-41 1° du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé aux ouvrages publics au titre de l'article L.151-41 1° du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé aux installations d'intérêt général au titre de l'article L.151-41 2° du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé aux espaces verts/continuités écologiques L.151-41 3° du Code de l'Urbanisme
- Secteur comportant des Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) au titre de l'article L.151-6 et L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides protégées au titre de l'article L.121-23 du Code de l'Urbanisme
- Limite communale (non contractuelle)

Plan de Prévention des Risques d'Inondation

- A.1 Aléa faible
- A.2 Aléa moyen
- A.3 Aléa fort
- A.4 Aléa très fort
- B.1 Aléa faible
- B.2 Aléa moyen à fort
- Lit mineur - cours d'eau

0 100 200 m

Département du Loir-et-Cher (41)

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
du Perche & Haut-Vendômois

Commune de Moisy

Documents graphiques

PLAN DE ZONAGE



Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire

Élaboration du PLUi	15/04/2021
Révision allégée n°1	05/12/2022
Mise en compatibilité n°3	13/02/2023
Déclaration de projet n°2	15/05/2023
Modification simplifiée n°1	15/05/2023

Echelle 1:5000 ème

Planche N° 2

LEGENDE

- Limite de zone
- Zonage N, Nf et Np
- Zonage A
- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine ponctuel protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cône de vue à préserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement doux à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Haies protégées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marge de recul (loi Barnier)
- Linéaire commercial protégé au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Jardin ou espace paysager au titre de l'article L.151-23 du Code l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé aux voies publiques au titre de l'article L.151-41 1° du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé aux ouvrages publics au titre de l'article L.151-41 1° du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé aux installations d'intérêt général au titre de l'article L.151-41 2° du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé aux espaces verts/continuités écologiques L.151-41 3° du Code de l'Urbanisme
- Secteur comportant des Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) au titre de l'article L.151-6 et L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides protégées au titre de l'article L.121-23 du Code de l'Urbanisme
- Limite communale (non contractuelle)

Plan de Prévention des Risques d'Inondation

- A.1 Aléa faible
- A.2 Aléa moyen
- A.3 Aléa fort
- A.4 Aléa très fort
- B.1 Aléa faible
- B.2 Aléa moyen à fort
- Lit mineur - cours d'eau

0 100 200 m

Département du Loir-et-Cher (41)

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

du Perche & Haut-Vendômois

Commune de Moisy

Documents graphiques

PLAN DE ZONAGE



Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire

Élaboration du PLUi	15/04/2021
Révision allégée n°1	05/12/2022
Mise en compatibilité n°3	13/02/2023
Déclaration de projet n°2	15/05/2023
Modification simplifiée n°1	15/05/2023

Echelle 1:2500 ème

Planche N° 3

LEGENDE

- Limite de zone
- Zonage N, Nf et Np
- Zonage A
- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine ponctuel protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cône de vue à préserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement doux à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Haies protégées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marge de recul (loi Barnier)
- Linéaire commercial protégé au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Jardin ou espace paysager au titre de l'article L.151-23 du Code l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé aux voies publiques au titre de l'article L.151-41 1° du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé aux ouvrages publics au titre de l'article L.151-41 1° du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé aux installations d'intérêt général au titre de l'article L.151-41 2° du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé aux espaces verts/continuités écologiques L.151-41 3° du Code de l'Urbanisme
- Secteur comportant des Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) au titre de l'article L.151-6 et L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides protégées au titre de l'article L.121-23 du Code de l'Urbanisme
- Limite communale (non contractuelle)

Plan de Prévention des Risques d'Inondation

- A.1 Aléa faible
- A.2 Aléa moyen
- A.3 Aléa fort
- A.4 Aléa très fort
- B.1 Aléa faible
- B.2 Aléa moyen à fort
- Lit mineur - cours d'eau

0 60 120 m

Département du Loir-et-Cher (41)

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

du Perche & Haut-Vendômois

Commune de Morée

Documents graphiques

PLAN DE ZONAGE



Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire

Élaboration du PLUI	15/04/2021
Révision allégée n°1	05/12/2022
Mise en compatibilité n°3	13/02/2023
Déclaration de projet n°2	15/05/2023
Modification simplifiée n°1	15/05/2023

Echelle 1:5000 ème

Planche N° 1

LEGENDE

- Limite de zone
- Zonage N, Nf et Np
- Zonage A
- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine ponctuel protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cône de vue à préserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement doux à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Haies protégées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marge de recul (loi Barnier)
- Linéaire commercial protégé au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Jardin ou espace paysager au titre de l'article L.151-23 du Code l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé aux voies publiques au titre de l'article L.151-41 1° du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé aux ouvrages publics au titre de l'article L.151-41 1° du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé aux installations d'intérêt général au titre de l'article L.151-41 2° du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé aux espaces verts/continuités écologiques L.151-41 3° du Code de l'Urbanisme
- Secteur comportant des Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) au titre de l'article L.151-6 et L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides protégées au titre de l'article L.121-23 du Code de l'Urbanisme
- Limite communale (non contractuelle)

Plan de Prévention des Risques d'Inondation

- A.1 Aléa faible
- A.2 Aléa moyen
- A.3 Aléa fort
- A.4 Aléa très fort
- B.1 Aléa faible
- B.2 Aléa moyen à fort
- Lit mineur - cours d'eau

Liste des emplacements réservés

Numéro	Nature	Bénéficiaire	Surface (en m²)
05	Station épuration	Commune	1155.49
06	Station épuration	Commune	874.02
18	Voirie	Commune	1744.68
24	Mise en conformité des équipements avec le principe de continuité écologique	Communauté de Communes	1831.38

0 100 200 m

CITADIA

[INTELLIGENCE DES TERRITOIRES]

Département du Loir-et-Cher (41)

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

du Perche & Haut-Vendômois

Commune de Morée

Documents graphiques

PLAN DE ZONAGE



Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire

Élaboration du PLUi	15/04/2021
Révision allégée n°1	05/12/2022
Mise en compatibilité n°3	13/02/2023
Déclaration de projet n°2	15/05/2023
Modification simplifiée n°1	15/05/2023

Echelle 1:5000 ème

Planche N° 2

LEGENDE

- Limite de zone
- Zonage N, Nf et Np
- Zonage A
- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine ponctuel protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cône de vue à préserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement doux à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Haies protégées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marge de recul (loi Barnier)
- Linéaire commercial protégé au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Jardin ou espace paysager au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé aux voies publiques au titre de l'article L.151-41 1° du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé aux ouvrages publics au titre de l'article L.151-41 1° du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé aux installations d'intérêt général au titre de l'article L.151-41 2° du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé aux espaces verts/continuités écologiques L.151-41 3° du Code de l'Urbanisme
- Secteur comportant des Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) au titre de l'article L.151-6 et L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides protégées au titre de l'article L.121-23 du Code de l'Urbanisme
- Limite communale (non contractuelle)

Plan de Prévention des Risques d'Inondation

- A.1 Aléa faible
- A.2 Aléa moyen
- A.3 Aléa fort
- A.4 Aléa très fort
- B.1 Aléa faible
- B.2 Aléa moyen à fort
- Lit mineur - cours d'eau

0 100 200 m

Département du Loir-et-Cher (41)

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

du Perche & Haut-Vendômois

Commune de Morée

Documents graphiques

PLAN DE ZONAGE



Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire

Élaboration du PLUi	15/04/2021
Révision allégée n°1	05/12/2022
Mise en compatibilité n°3	13/02/2023
Déclaration de projet n°2	15/05/2023
Modification simplifiée n°1	15/05/2023

Echelle 1:5000 ème

Planche N° 3

LEGENDE

- Limite de zone
- Zonage N, Nf et Np
- Zonage A
- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine ponctuel protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cône de vue à préserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement doux à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Haies protégées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marge de recul (loi Barnier)
- Linéaire commercial protégé au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Jardin ou espace paysager au titre de l'article L.151-23 du Code l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé aux voies publiques au titre de l'article L.151-41 1° du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé aux ouvrages publics au titre de l'article L.151-41 1° du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé aux installations d'intérêt général au titre de l'article L.151-41 2° du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé aux espaces verts/continuités écologiques L.151-41 3° du Code de l'Urbanisme
- Secteur comportant des Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) au titre de l'article L.151-6 et L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides protégées au titre de l'article L.121-23 du Code de l'Urbanisme
- Limite communale (non contractuelle)

Plan de Prévention des Risques d'Inondation

- A.1 Aléa faible
- A.2 Aléa moyen
- A.3 Aléa fort
- A.4 Aléa très fort
- B.1 Aléa faible
- B.2 Aléa moyen à fort
- Lit mineur - cours d'eau

Liste des emplacements réservés

Numéro	Nature	Bénéficiaire	Surface (en m²)
04	Parking	Commune	1159.3
25	Mise en conformité des équipements avec le principe de continuité écologique	Communauté de Communes	466.31
26	Mise en conformité des équipements avec le principe de continuité écologique	Communauté de Communes	517.58

0 100 200 m

Département du Loir-et-Cher (41)

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

du Perche & Haut-Vendômois

Commune de Morée

Documents graphiques

PLAN DE ZONAGE



Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire

Élaboration du PLUi	15/04/2021
Révision allégée n°1	05/12/2022
Mise en compatibilité n°3	13/02/2023
Déclaration de projet n°2	15/05/2023
Modification simplifiée n°1	15/05/2023

Echelle 1:2500 ème

Planche N° 4

LEGENDE

- Limite de zone
- Zonage N, Nf et Np
- Zonage A
- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine ponctuel protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cône de vue à préserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement doux à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Haies protégées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marge de recul (loi Barnier)
- Linéaire commercial protégé au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Jardin ou espace paysager au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé aux voies publiques au titre de l'article L.151-41 1° du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé aux ouvrages publics au titre de l'article L.151-41 1° du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé aux installations d'intérêt général au titre de l'article L.151-41 2° du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé aux espaces verts/continuités écologiques L.151-41 3° du Code de l'Urbanisme
- Secteur comportant des Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) au titre de l'article L.151-6 et L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides protégées au titre de l'article L.121-23 du Code de l'Urbanisme
- Limite communale (non contractuelle)

Plan de Prévention des Risques d'Inondation

- A.1 Aléa faible
- A.2 Aléa moyen
- A.3 Aléa fort
- A.4 Aléa très fort
- B.1 Aléa faible
- B.2 Aléa moyen à fort
- Lit mineur - cours d'eau

Liste des emplacements réservés

Numéro	Nature	Bénéficiaire	Surface (en m²)
04	Parking	Commune	1159.3
26	Mise en conformité des équipements avec le principe de continuité écologique	Communauté de Communes	517.58

0 60 120 m

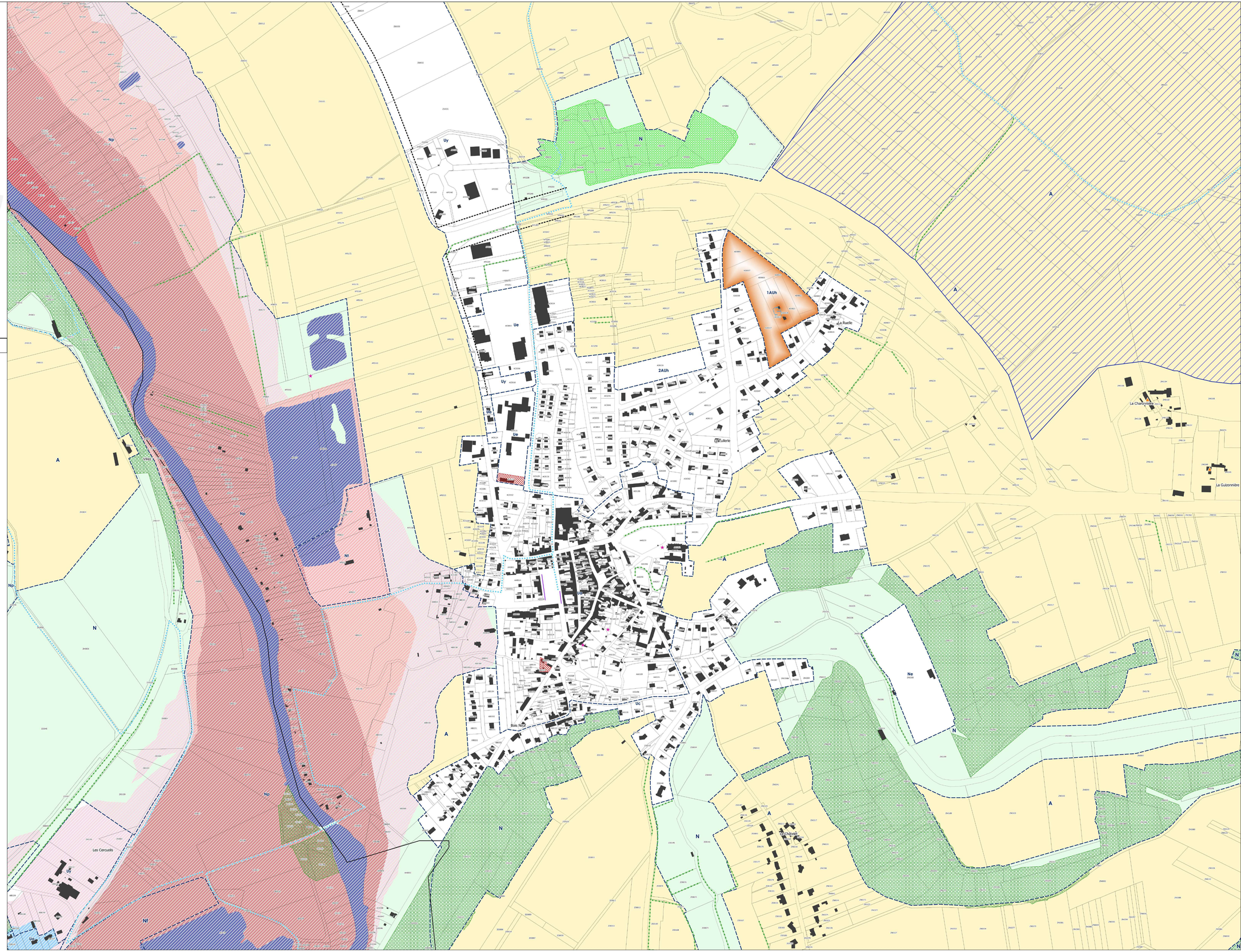

Département du Loir-et-Cher (41)

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

du Perche & Haut-Vendômois

Commune de Ouzouer-le-Doyen

Documents graphiques

PLAN DE ZONAGE



Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire

Élaboration du PLUi	15/04/2021
Révision allégée n°1	05/12/2022
Mise en compatibilité n°3	13/02/2023
Déclaration de projet n°2	15/05/2023
Modification simplifiée n°1	15/05/2023

Echelle 1:5000 ème

Planche N° 1

LEGENDE

- Limite de zone
- Zonage N, Nf et Np
- Zonage A
- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine ponctuel protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cône de vue à préserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement doux à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Haies protégées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marge de recul (loi Barnier)
- Linéaire commercial protégé au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Jardin ou espace paysager au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé aux voies publiques au titre de l'article L.151-41 1° du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé aux ouvrages publics au titre de l'article L.151-41 1° du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé aux installations d'intérêt général au titre de l'article L.151-41 2° du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé aux espaces verts/continuités écologiques L.151-41 3° du Code de l'Urbanisme
- Secteur comportant des Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) au titre de l'article L.151-6 et L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides protégées au titre de l'article L.121-23 du Code de l'Urbanisme
- Limite communale (non contractuelle)

Plan de Prévention des Risques d'Inondation

- A.1 Aléa faible
- A.2 Aléa moyen
- A.3 Aléa fort
- A.4 Aléa très fort
- B.1 Aléa faible
- B.2 Aléa moyen à fort
- Lit mineur - cours d'eau

Liste des emplacements réservés

Numéro	Nature	Bénéficiaire	Surface (en m²)
01	Liaison douce	Commune	529.93
07	Voirie	Commune	2176.55
21	Equipement	Commune	675.54

0 100 200 m

Département du Loir-et-Cher (41)

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
du Perche & Haut-Vendômois

Commune de Ouzouer-le-Doyen

Documents graphiques

PLAN DE ZONAGE



Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire

Élaboration du PLUi	15/04/2021
Révision allégée n°1	05/12/2022
Mise en compatibilité n°3	13/02/2023
Déclaration de projet n°2	15/05/2023
Modification simplifiée n°1	15/05/2023

Echelle 1:5000 ème

Planche N° 2

LEGENDE

- Limite de zone
- Zonage N, Nf et Np
- Zonage A
- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine ponctuel protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cône de vue à préserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement doux à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Haies protégées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marge de recul (loi Barnier)
- Linéaire commercial protégé au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Jardin ou espace paysager au titre de l'article L.151-23 du Code l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé aux voies publiques au titre de l'article L.151-41 1° du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé aux ouvrages publics au titre de l'article L.151-41 1° du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé aux installations d'intérêt général au titre de l'article L.151-41 2° du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé aux espaces verts/continuités écologiques L.151-41 3° du Code de l'Urbanisme
- Secteur comportant des Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) au titre de l'article L.151-6 et L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides protégées au titre de l'article L.121-23 du Code de l'Urbanisme
- Limite communale (non contractuelle)

Plan de Prévention des Risques d'Inondation

- A.1 Aléa faible
- A.2 Aléa moyen
- A.3 Aléa fort
- A.4 Aléa très fort
- B.1 Aléa faible
- B.2 Aléa moyen à fort
- Lit mineur - cours d'eau

Liste des emplacements réservés

Numéro	Nature	Bénéficiaire	Surface
21	Equipement	Commune	675.54

0 100 200 m

Département du Loir-et-Cher (41)

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

du Perche & Haut-Vendômois

Commune de Ouzouer-le-Doyen

Documents graphiques

PLAN DE ZONAGE



Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire

Élaboration du PLUi	15/04/2021
Révision allégée n°1	05/12/2022
Mise en compatibilité n°3	13/02/2023
Déclaration de projet n°2	15/05/2023
Modification simplifiée n°1	15/05/2023

Echelle 1:2500 ème

Planche N° 3

LEGENDE

- Limite de zone
- Zonage N, Nf et Np
- Zonage A
- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine ponctuel protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cône de vue à préserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement doux à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Haies protégées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marge de recul (loi Barnier)
- Linéaire commercial protégé au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Jardin ou espace paysager au titre de l'article L.151-23 du Code l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé aux voies publiques au titre de l'article L.151-41 1° du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé aux ouvrages publics au titre de l'article L.151-41 1° du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé aux installations d'intérêt général au titre de l'article L.151-41 2° du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé aux espaces verts/continuités écologiques L.151-41 3° du Code de l'Urbanisme
- Secteur comportant des Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) au titre de l'article L.151-6 et L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides protégées au titre de l'article L.121-23 du Code de l'Urbanisme
- Limite communale (non contractuelle)

Plan de Prévention des Risques d'Inondation

- A.1 Aléa faible
- A.2 Aléa moyen
- A.3 Aléa fort
- A.4 Aléa très fort
- B.1 Aléa faible
- B.2 Aléa moyen à fort
- Lit mineur - cours d'eau

Liste des emplacements réservés

Numéro	Nature	Bénéficiaire	Surface (en m²)
21	Equipement	Commune	675.54

0 60 120 m

Département du Loir-et-Cher (41)

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

du Perche & Haut-Vendômois

Commune de Pezou

Documents graphiques

PLAN DE ZONAGE



Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire

Élaboration du PLUi	15/04/2021
Révision allégée n°1	05/12/2022
Mise en compatibilité n°3	13/02/2023
Déclaration de projet n°2	15/05/2023
Modification simplifiée n°1	15/05/2023

Echelle 1:5000 ème

Planche N° 1

LEGENDE

- Limite de zone
- Zonage N, Nf et Np
- Zonage A
- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine ponctuel protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cône de vue à préserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement doux à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Haies protégées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marge de recul (loi Barnier)
- Linéaire commercial protégé au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Jardin ou espace paysager au titre de l'article L.151-23 du Code l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé aux voies publiques au titre de l'article L.151-41 1° du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé aux ouvrages publics au titre de l'article L.151-41 1° du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé aux installations d'intérêt général au titre de l'article L.151-41 2° du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé aux espaces verts/continuités écologiques L.151-41 3° du Code de l'Urbanisme
- Secteur comportant des Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) au titre de l'article L.151-6 et L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides protégées au titre de l'article L.121-23 du Code de l'Urbanisme
- Limite communale (non contractuelle)

Plan de Prévention des Risques d'Inondation

- A.1 Aléa faible
- A.2 Aléa moyen
- A.3 Aléa fort
- A.4 Aléa très fort
- B.1 Aléa faible
- B.2 Aléa moyen à fort
- Lit mineur - cours d'eau

Liste des emplacements réservés

Numéro	Nature	Bénéficiaire	Surface
19	Gestion des crues	Commune	11499
27	Station d'épuration	Commune	1114.77
30	Liaison douce	Commune	866.37

0 100 200 m

Département du Loir-et-Cher (41)

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

du Perche & Haut-Vendômois

Commune de Pezou

Documents graphiques

PLAN DE ZONAGE



Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire

Élaboration du PLUi	15/04/2021
Révision allégée n°1	05/12/2022
Mise en compatibilité n°3	13/02/2023
Déclaration de projet n°2	15/05/2023
Modification simplifiée n°1	15/05/2023

Echelle 1:5000 ème

Planche N° 2

LEGENDE

- Limite de zone
- Zonage N, Nf et Np
- Zonage A
- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine ponctuel protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cône de vue à préserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement doux à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Haies protégées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marge de recul (loi Barnier)
- Linéaire commercial protégé au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Jardin ou espace paysager au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé aux voies publiques au titre de l'article L.151-41 1° du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé aux ouvrages publics au titre de l'article L.151-41 1° du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé aux installations d'intérêt général au titre de l'article L.151-41 2° du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé aux espaces verts/continuités écologiques L.151-41 3° du Code de l'Urbanisme
- Secteur comportant des Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) au titre de l'article L.151-6 et L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides protégées au titre de l'article L.121-23 du Code de l'Urbanisme
- Limite communale (non contractuelle)

Plan de Prévention des Risques d'Inondation

- A.1 Aléa faible
- A.2 Aléa moyen
- A.3 Aléa fort
- A.4 Aléa très fort
- B.1 Aléa faible
- B.2 Aléa moyen à fort
- Lit mineur - cours d'eau

Liste des emplacements réservés

Numéro	Nature	Bénéficiaire	Surface (en m²)
12	Liaison douce	Commune	205.87
13	Liaison douce	Commune	444.72
14	Parking	Commune	2360.76
30	Liaison douce	Commune	866.37

0 100 200 m

Département du Loir-et-Cher (41)

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

du Perche & Haut-Vendômois

Commune de Pezou

Documents graphiques

PLAN DE ZONAGE



Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire

Élaboration du PLUi	15/04/2021
Révision allégée n°1	05/12/2022
Mise en compatibilité n°3	13/02/2023
Déclaration de projet n°2	15/05/2023
Modification simplifiée n°1	15/05/2023

Echelle 1:2500 ème

Planche N° 3

LEGENDE

- Limite de zone
- Zonage N, Nf et Np
- Zonage A
- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine ponctuel protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cône de vue à préserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement doux à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Haies protégées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marge de recul (loi Barnier)
- Linéaire commercial protégé au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Jardin ou espace paysager au titre de l'article L.151-23 du Code l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé aux voies publiques au titre de l'article L.151-41 1° du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé aux ouvrages publics au titre de l'article L.151-41 1° du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé aux installations d'intérêt général au titre de l'article L.151-41 2° du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé aux espaces verts/continuités écologiques L.151-41 3° du Code de l'Urbanisme
- Secteur comportant des Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) au titre de l'article L.151-6 et L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides protégées au titre de l'article L.121-23 du Code de l'Urbanisme
- Limite communale (non contractuelle)

Plan de Prévention des Risques d'Inondation

- A.1 Aléa faible
- A.2 Aléa moyen
- A.3 Aléa fort
- A.4 Aléa très fort
- B.1 Aléa faible
- B.2 Aléa moyen à fort
- Lit mineur - cours d'eau

Liste des emplacements réservés

Numéro	Nature	Bénéficiaire	Surface (en m²)
27	Station d'épuration	Commune	1114.77
30	Liaison douce	Commune	866.37

0 60 120 m

Le Tertre Fourreau
La Soubardière
Le Val
La Bordaide
Le Clos Noir
La Bardelière
Le Portoau
La Justice
La Vallée Aubernage
Belle Assise
Fortunas
La Croix
La Grenouille
Sainte-Ouzille
Les Caves
La Gaudinière
La Thibaudière
La Bruyère de Delà

CITADIA

[INTELLIGENCE DES TERRITOIRES]

Département du Loir-et-Cher (41)

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

du Perche & Haut-Vendômois

Commune de Renay

Documents graphiques

PLAN DE ZONAGE

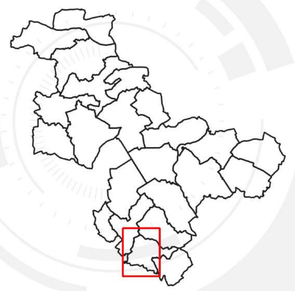

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire

Élaboration du PLUi	15/04/2021
Révision allégée n°1	05/12/2022
Mise en compatibilité n°3	13/02/2023
Déclaration de projet n°2	15/05/2023
Modification simplifiée n°1	15/05/2023

Echelle 1:5000 ème

Planche N° 1

LEGENDE

- Limite de zone
- Zonage N, Nf et Np
- Zonage A
- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine ponctuel protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cône de vue à préserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement doux à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Haies protégées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marge de recul (loi Barnier)
- Linéaire commercial protégé au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Jardin ou espace paysager au titre de l'article L.151-23 du Code l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé aux voies publiques au titre de l'article L.151-41 1° du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé aux ouvrages publics au titre de l'article L.151-41 1° du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé aux installations d'intérêt général au titre de l'article L.151-41 2° du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé aux espaces verts/continuités écologiques L.151-41 3° du Code de l'Urbanisme
- Secteur comportant des Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) au titre de l'article L.151-6 et L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides protégées au titre de l'article L.121-23 du Code de l'Urbanisme
- Limite communale (non contractuelle)

Plan de Prévention des Risques d'Inondation

- A.1 Aléa faible
- A.2 Aléa moyen
- A.3 Aléa fort
- A.4 Aléa très fort
- B.1 Aléa faible
- B.2 Aléa moyen à fort
- Lit mineur - cours d'eau

Liste des emplacements réservés

Numéro	Nature	Bénéficiaire	Surface
27	Station d'épuration	Commune	1114.77

0 100 200 m

Département du Loir-et-Cher (41)

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

du Perche & Haut-Vendômois

Commune de Renay

Documents graphiques

PLAN DE ZONAGE



Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire

Élaboration du PLUi	15/04/2021
Révision allégée n°1	05/12/2022
Mise en compatibilité n°3	13/02/2023
Déclaration de projet n°2	15/05/2023
Modification simplifiée n°1	15/05/2023

Echelle 1:5000 ème

Planche N° 2

LEGENDE

- Limite de zone
- Zonage N, Nf et Np
- Zonage A
- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine ponctuel protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cône de vue à préserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement doux à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Haies protégées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marge de recul (loi Barnier)
- Linéaire commercial protégé au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Jardin ou espace paysager au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé aux voies publiques au titre de l'article L.151-41 1° du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé aux ouvrages publics au titre de l'article L.151-41 1° du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé aux installations d'intérêt général au titre de l'article L.151-41 2° du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé aux espaces verts/continuités écologiques L.151-41 3° du Code de l'Urbanisme
- Secteur comportant des Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) au titre de l'article L.151-6 et L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides protégées au titre de l'article L.121-23 du Code de l'Urbanisme
- Limite communale (non contractuelle)

Plan de Prévention des Risques d'Inondation

- A.1 Aléa faible
- A.2 Aléa moyen
- A.3 Aléa fort
- A.4 Aléa très fort
- B.1 Aléa faible
- B.2 Aléa moyen à fort
- Lit mineur - cours d'eau

0 100 200 m

Département du Loir-et-Cher (41)

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

du Perche & Haut-Vendômois

Commune de Renay

Documents graphiques

PLAN DE ZONAGE



Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire

Élaboration du PLUi	15/04/2021
Révision allégée n°1	05/12/2022
Mise en compatibilité n°3	13/02/2023
Déclaration de projet n°2	15/05/2023
Modification simplifiée n°1	15/05/2023

Echelle 1:2500 ème

Planche N° 3

LEGENDE

- Limite de zone
- Zonage N, Nf et Np
- Zonage A
- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine ponctuel protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cône de vue à préserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement doux à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Haies protégées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marge de recul (loi Barnier)
- Linéaire commercial protégé au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Jardin ou espace paysager au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé aux voies publiques au titre de l'article L.151-41 1° du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé aux ouvrages publics au titre de l'article L.151-41 1° du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé aux installations d'intérêt général au titre de l'article L.151-41 2° du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé aux espaces verts/continuités écologiques L.151-41 3° du Code de l'Urbanisme
- Secteur comportant des Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) au titre de l'article L.151-6 et L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides protégées au titre de l'article L.121-23 du Code de l'Urbanisme
- Limite communale (non contractuelle)

Plan de Prévention des Risques d'Inondation

- A.1 Aléa faible
- A.2 Aléa moyen
- A.3 Aléa fort
- A.4 Aléa très fort
- B.1 Aléa faible
- B.2 Aléa moyen à fort
- Lit mineur - cours d'eau

0 60 120 m

Département du Loir-et-Cher (41)

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
du Perche & Haut-Vendômois

Commune de Romilly

Documents graphiques

PLAN DE ZONAGE

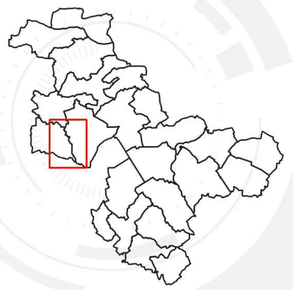

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire

Élaboration du PLUi	15/04/2021
Révision allégée n°1	05/12/2022
Mise en compatibilité n°3	13/02/2023
Déclaration de projet n°2	15/05/2023
Modification simplifiée n°1	15/05/2023

Echelle 1:5000 ème

Planche N° 1

LEGENDE

- Limite de zone
- Zonage N, Nf et Np
- Zonage A
- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine ponctuel protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cône de vue à préserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement doux à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Haies protégées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marge de recul (loi Barnier)
- Linéaire commercial protégé au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Jardin ou espace paysager au titre de l'article L.151-23 du Code l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé aux voies publiques au titre de l'article L.151-41 1° du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé aux ouvrages publics au titre de l'article L.151-41 1° du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé aux installations d'intérêt général au titre de l'article L.151-41 2° du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé aux espaces verts/continuités écologiques L.151-41 3° du Code de l'Urbanisme
- Secteur comportant des Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) au titre de l'article L.151-6 et L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides protégées au titre de l'article L.121-23 du Code de l'Urbanisme
- Limite communale (non contractuelle)

Plan de Prévention des Risques d'Inondation

- A.1 Aléa faible
- A.2 Aléa moyen
- A.3 Aléa fort
- A.4 Aléa très fort
- B.1 Aléa faible
- B.2 Aléa moyen à fort
- Lit mineur - cours d'eau

Liste des emplacements réservés

Numéro	Nature	Bénéficiaire	Surface
11	Voirie	Commune	1701.31

0 100 200 m

Département du Loir-et-Cher (41)

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
du Perche & Haut-Vendômois

Commune de Romilly

Documents graphiques

PLAN DE ZONAGE



Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire

Élaboration du PLUi	15/04/2021
Révision allégée n°1	05/12/2022
Mise en compatibilité n°3	13/02/2023
Déclaration de projet n°2	15/05/2023
Modification simplifiée n°1	15/05/2023

Echelle 1:5000 ème

Planche N° 2

CITADIA — [INTELLIGENCE DES TERRITOIRES]

LEGENDE

- Limite de zone
- Zonage N, Nf et Np
- Zonage A
- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine ponctuel protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cône de vue à préserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement doux à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Haies protégées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marge de recul (loi Barnier)
- Linéaire commercial protégé au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Jardin ou espace paysager au titre de l'article L.151-23 du Code l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé aux voies publiques au titre de l'article L.151-41 1° du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé aux ouvrages publics au titre de l'article L.151-41 1° du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé aux installations d'intérêt général au titre de l'article L.151-41 2° du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé aux espaces verts/continuités écologiques L.151-41 3° du Code de l'Urbanisme
- Secteur comportant des Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) au titre de l'article L.151-6 et L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides protégées au titre de l'article L.121-23 du Code de l'Urbanisme
- Limite communale (non contractuelle)

Plan de Prévention des Risques d'Inondation

- A.1 Aléa faible
- A.2 Aléa moyen
- A.3 Aléa fort
- A.4 Aléa très fort
- B.1 Aléa faible
- B.2 Aléa moyen à fort
- Lit mineur - cours d'eau

0 100 200 m

Département du Loir-et-Cher (41)

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

du Perche & Haut-Vendômois

Commune de Romilly

Documents graphiques

PLAN DE ZONAGE



Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire

Élaboration du PLUi	15/04/2021
Révision allégée n°1	05/12/2022
Mise en compatibilité n°3	13/02/2023
Déclaration de projet n°2	15/05/2023
Modification simplifiée n°1	15/05/2023

Echelle 1:2500 ème

Planche N° 3

LEGENDE

- Limite de zone
- Zonage N, Nf et Np
- Zonage A
- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine ponctuel protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cône de vue à préserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement doux à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Haies protégées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marge de recul (loi Barnier)
- Linéaire commercial protégé au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Jardin ou espace paysager au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé aux voies publiques au titre de l'article L.151-41 1° du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé aux ouvrages publics au titre de l'article L.151-41 1° du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé aux installations d'intérêt général au titre de l'article L.151-41 2° du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé aux espaces verts/continuités écologiques L.151-41 3° du Code de l'Urbanisme
- Secteur comportant des Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) au titre de l'article L.151-6 et L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides protégées au titre de l'article L.121-23 du Code de l'Urbanisme
- Limite communale (non contractuelle)

Plan de Prévention des Risques d'Inondation

- A.1 Aléa faible
- A.2 Aléa moyen
- A.3 Aléa fort
- A.4 Aléa très fort
- B.1 Aléa faible
- B.2 Aléa moyen à fort
- Lit mineur - cours d'eau

0 60 120 m

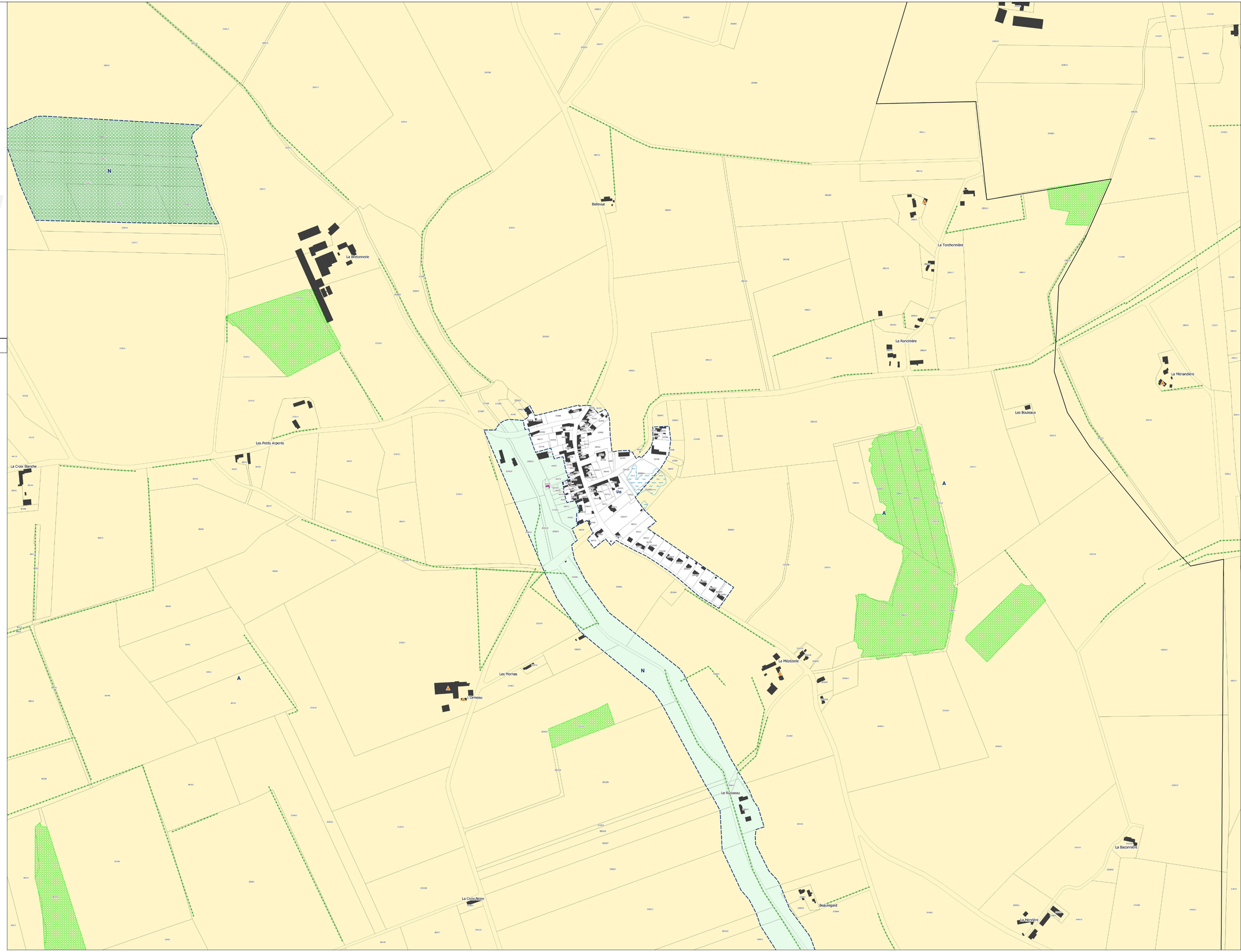

CITADIA

[INTELLIGENCE DES TERRITOIRES]

Département du Loir-et-Cher (41)

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

du Perche & Haut-Vendômois

Commune de Ruan-sur-Egvonne

Documents graphiques

PLAN DE ZONAGE



Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire

Élaboration du PLUi	15/04/2021
Révision allégée n°1	05/12/2022
Mise en compatibilité n°3	13/02/2023
Déclaration de projet n°2	15/05/2023
Modification simplifiée n°1	15/05/2023

Echelle 1:5000 ème

Planche N° 1

LEGENDE

- Limite de zone
- Zonage N, Nf et Np
- Zonage A
- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine ponctuel protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cône de vue à préserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement doux à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Haies protégées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marge de recul (loi Barnier)
- Linéaire commercial protégé au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Jardin ou espace paysager au titre de l'article L.151-23 du Code l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé aux voies publiques au titre de l'article L.151-41 1° du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé aux ouvrages publics au titre de l'article L.151-41 1° du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé aux installations d'intérêt général au titre de l'article L.151-41 2° du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé aux espaces verts/continuités écologiques L.151-41 3° du Code de l'Urbanisme
- Secteur comportant des Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) au titre de l'article L.151-6 et L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides protégées au titre de l'article L.121-23 du Code de l'Urbanisme
- Limite communale (non contractuelle)

Plan de Prévention des Risques d'Inondation

- A.1 Aléa faible
- A.2 Aléa moyen
- A.3 Aléa fort
- A.4 Aléa très fort
- B.1 Aléa faible
- B.2 Aléa moyen à fort
- Lit mineur - cours d'eau

Liste des emplacements réservés

Numéro	Nature	Bénéficiaire	Surface (en m²)
28	Projet cimetière	Commune	990.45

0 100 200 m

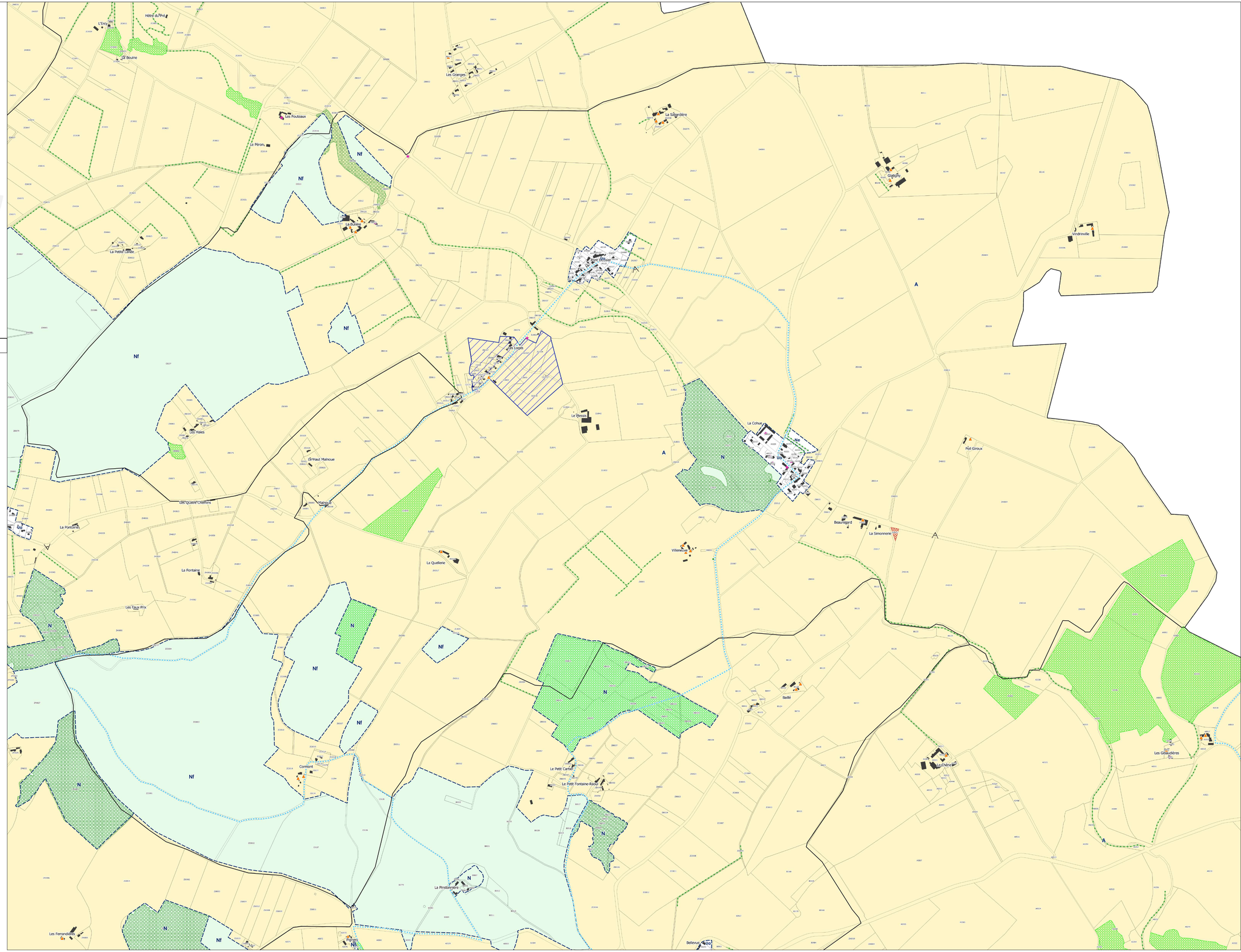

Département du Loir-et-Cher (41)

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

du Perche & Haut-Vendômois

Commune de Ruan-sur-Egvonne

Documents graphiques

PLAN DE ZONAGE



Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire

Élaboration du PLUi	15/04/2021
Révision allégée n°1	05/12/2022
Mise en compatibilité n°3	13/02/2023
Déclaration de projet n°2	15/05/2023
Modification simplifiée n°1	15/05/2023

Echelle 1:2500 ème

Planche N° 2

LEGENDE

- Limite de zone
- Zonage N, Nf et Np
- Zonage A
- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine ponctuel protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cône de vue à préserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement doux à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Haies protégées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marge de recul (loi Barnier)
- Linéaire commercial protégé au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Jardin ou espace paysager au titre de l'article L.151-23 du Code l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé aux voies publiques au titre de l'article L.151-41 1° du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé aux ouvrages publics au titre de l'article L.151-41 1° du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé aux installations d'intérêt général au titre de l'article L.151-41 2° du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé aux espaces verts/continuités écologiques L.151-41 3° du Code de l'Urbanisme
- Secteur comportant des Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) au titre de l'article L.151-6 et L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides protégées au titre de l'article L.121-23 du Code de l'Urbanisme
- Limite communale (non contractuelle)

Plan de Prévention des Risques d'Inondation

- A.1 Aléa faible
- A.2 Aléa moyen
- A.3 Aléa fort
- A.4 Aléa très fort
- B.1 Aléa faible
- B.2 Aléa moyen à fort
- Lit mineur - cours d'eau

Liste des emplacements réservés

Numéro	Nature	Bénéficiaire	Surface (en m²)
28	Projet cimetière	Commune	990.45

0 60 120 m

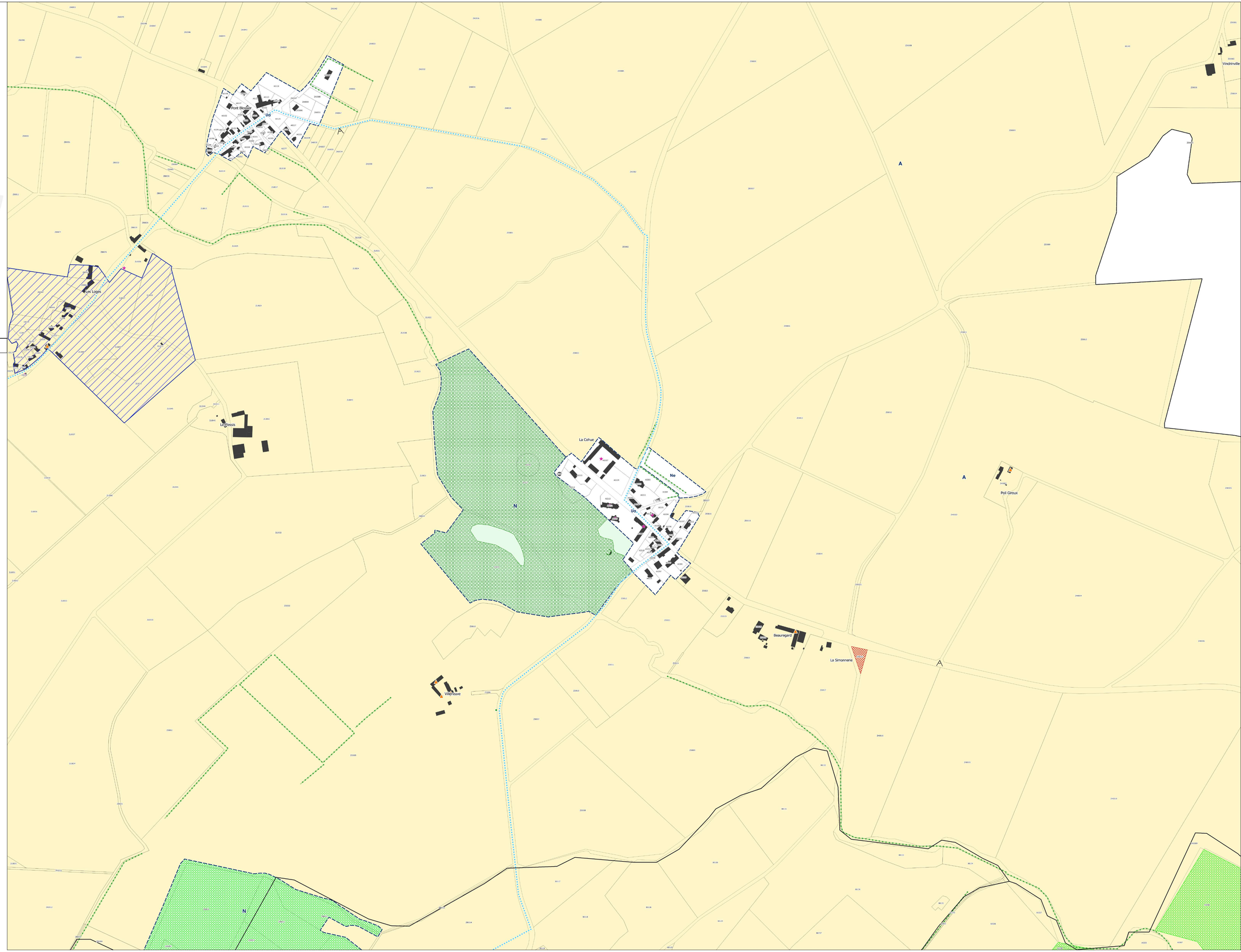

Département du Loir-et-Cher (41)

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

du Perche & Haut-Vendômois

Commune de Saint-Hilaire-la-Gravelle

Documents graphiques

PLAN DE ZONAGE



Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire

Élaboration du PLUi	15/04/2021
Révision allégée n°1	05/12/2022
Mise en compatibilité n°3	13/02/2023
Déclaration de projet n°2	15/05/2023
Modification simplifiée n°1	15/05/2023

Echelle 1:5000 ème

Planche N° 1

LEGENDE

- Limite de zone
- Zonage N, Nf et Np
- Zonage A
- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine ponctuel protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cône de vue à préserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement doux à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Haies protégées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marge de recul (loi Barnier)
- Linéaire commercial protégé au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Jardin ou espace paysager au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé aux voies publiques au titre de l'article L.151-41 1° du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé aux ouvrages publics au titre de l'article L.151-41 1° du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé aux installations d'intérêt général au titre de l'article L.151-41 2° du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé aux espaces verts/continuités écologiques L.151-41 3° du Code de l'Urbanisme
- Secteur comportant des Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) au titre de l'article L.151-6 et L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides protégées au titre de l'article L.121-23 du Code de l'Urbanisme
- Limite communale (non contractuelle)

Plan de Prévention des Risques d'Inondation

- A.1 Aléa faible
- A.2 Aléa moyen
- A.3 Aléa fort
- A.4 Aléa très fort
- B.1 Aléa faible
- B.2 Aléa moyen à fort
- Lit mineur - cours d'eau

0 100 200 m

Département du Loir-et-Cher (41)

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

du Perche & Haut-Vendômois

Commune de Saint-Hilaire-la-Gravelle

Documents graphiques

PLAN DE ZONAGE



Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire

Élaboration du PLUi	15/04/2021
Révision allégée n°1	05/12/2022
Mise en compatibilité n°3	13/02/2023
Déclaration de projet n°2	15/05/2023
Modification simplifiée n°1	15/05/2023

Echelle 1:5000 ème

Planche N° 2

LEGENDE

- Limite de zone
- Zonage N, Nf et Np
- Zonage A
- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine ponctuel protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cône de vue à préserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement doux à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Haies protégées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marge de recul (loi Barnier)
- Linéaire commercial protégé au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Jardin ou espace paysager au titre de l'article L.151-23 du Code l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé aux voies publiques au titre de l'article L.151-41 1° du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé aux ouvrages publics au titre de l'article L.151-41 1° du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé aux installations d'intérêt général au titre de l'article L.151-41 2° du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé aux espaces verts/continuités écologiques L.151-41 3° du Code de l'Urbanisme
- Secteur comportant des Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) au titre de l'article L.151-6 et L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides protégées au titre de l'article L.121-23 du Code de l'Urbanisme
- Limite communale (non contractuelle)

Plan de Prévention des Risques d'Inondation

- A.1 Aléa faible
- A.2 Aléa moyen
- A.3 Aléa fort
- A.4 Aléa très fort
- B.1 Aléa faible
- B.2 Aléa moyen à fort
- Lit mineur - cours d'eau

Liste des emplacements réservés

Numéro	Nature	Bénéficiaire	Surface
05	Station épuration	Commune	1155.49
06	Station épuration	Commune	874.02
18	Voirie	Commune	1744.68
24	Mise en conformité des équipements avec le principe de continuité écologique	Communauté de Communes	1831.38

0 100 200 m

Département du Loir-et-Cher (41)

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

du Perche & Haut-Vendômois

Commune de Saint-Hilaire-la-Gravelle

Documents graphiques

PLAN DE ZONAGE



Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire

Élaboration du PLUi	15/04/2021
Révision allégée n°1	05/12/2022
Mise en compatibilité n°3	13/02/2023
Déclaration de projet n°2	15/05/2023
Modification simplifiée n°1	15/05/2023

Echelle 1:2500 ème

Planche N° 3

LEGENDE

- Limite de zone
- Zonage N, Nf et Np
- Zonage A
- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine ponctuel protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cône de vue à préserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement doux à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Haies protégées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marge de recul (loi Barnier)
- Linéaire commercial protégé au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Jardin ou espace paysager au titre de l'article L.151-23 du Code l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé aux voies publiques au titre de l'article L.151-41 1° du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé aux ouvrages publics au titre de l'article L.151-41 1° du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé aux installations d'intérêt général au titre de l'article L.151-41 2° du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé aux espaces verts/continuités écologiques L.151-41 3° du Code de l'Urbanisme
- Secteur comportant des Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) au titre de l'article L.151-6 et L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides protégées au titre de l'article L.121-23 du Code de l'Urbanisme
- Limite communale (non contractuelle)

Plan de Prévention des Risques d'Inondation

- A.1 Aléa faible
- A.2 Aléa moyen
- A.3 Aléa fort
- A.4 Aléa très fort
- B.1 Aléa faible
- B.2 Aléa moyen à fort
- Lit mineur - cours d'eau

Liste des emplacements réservés

Numéro	Nature	Bénéficiaire	Surface (en m²)
05	Station épuration	Commune	1155.49
06	Station épuration	Commune	874.02

0 60 120 m

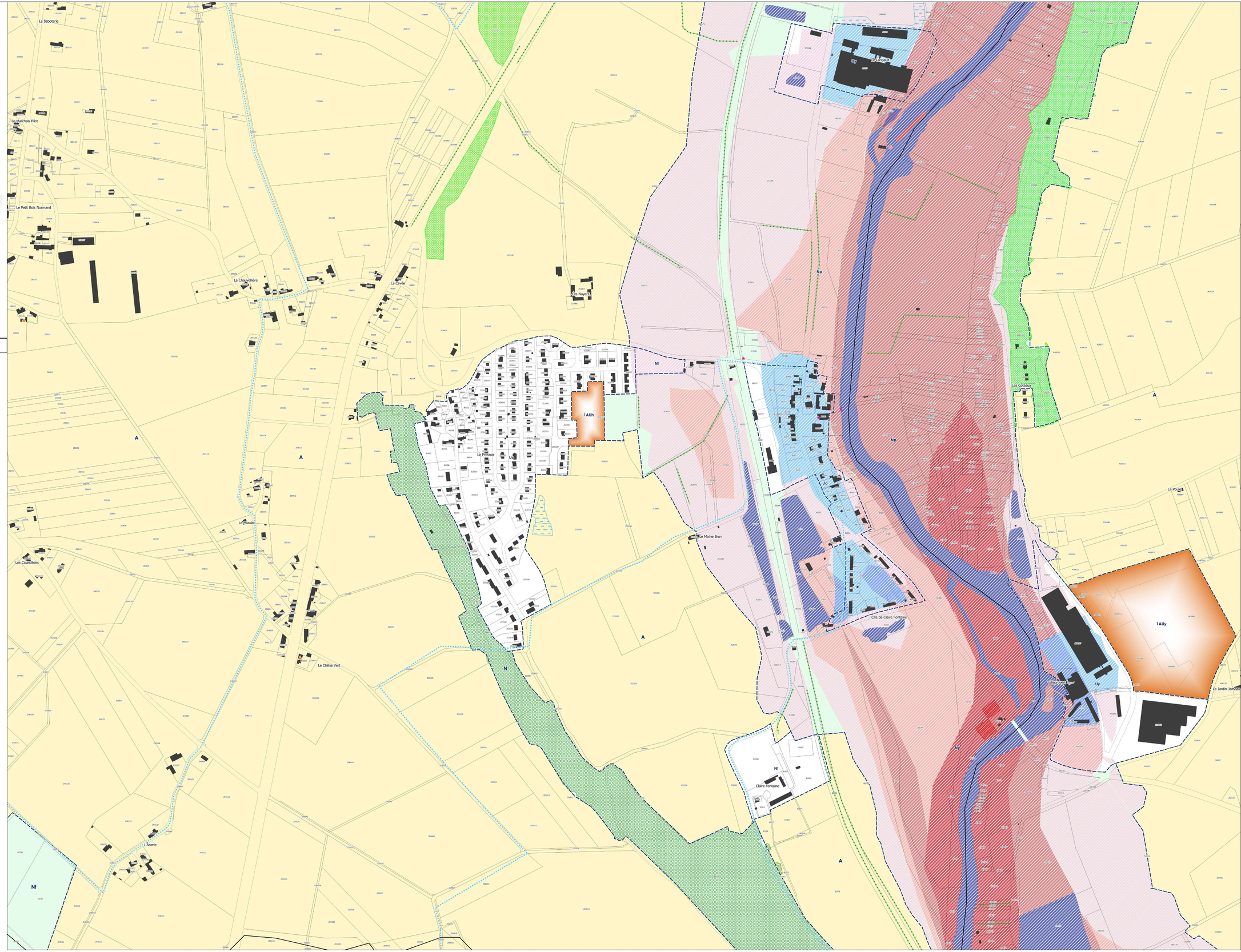

CITADIA

[l'intelligence des territoires]

Département du Loir-et-Cher (41)

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

du Perche & Haut-Vendômois

Commune de Saint-Jean-Froidmentel

Documents graphiques

PLAN DE ZONAGE



Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire

Élaboration du PLUi	15/04/2021
Révision allégée n°1	05/12/2022
Mise en compatibilité n°3	13/02/2023
Mise en compatibilité n°2	15/05/2023
Modification simplifiée n°1	15/05/2023
Mise en compatibilité n°1	04/12/2023
Mise en compatibilité n°4	04/12/2023

Echelle 1:5000 ème

Planche N° 1

LEGENDE

- Limite de zone
- Zonage N, Nf et Np
- Zonage A
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine ponctuel protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement doux à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Haies protégées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Limite communale (non contractuelle)

Plan de Prévention des Risques d'Inondation

- A.1 Aléa faible
- A.2 Aléa moyen
- A.3 Aléa fort
- Lit mineur - cours d'eau

0 100 200 m

Département du Loir-et-Cher (41)

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

du Perche & Haut-Vendômois

Commune de Saint-Jean-Froidmentel

Documents graphiques

PLAN DE ZONAGE



Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire

Élaboration du PLUi	15/04/2021
Révision allégée n°1	05/12/2022
Mise en compatibilité n°3	13/02/2023
Mise en compatibilité n°2	15/05/2023
Modification simplifiée n°1	15/05/2023
Mise en compatibilité n°1	04/12/2023
Mise en compatibilité n°4	04/12/2023

Echelle 1:5000 ème

Planche N° 2

LEGENDE

- Limite de zone
- Zonage N, Nf et Np
- Zonage A
- Patrimoine ponctuel protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement doux à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Haies protégées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé aux voies publiques au titre de l'article L.151-41 1° du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé aux installations d'intérêt général au titre de l'article L.151-41 2° du Code de l'Urbanisme
- Secteur comportant des Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) au titre de l'article L.151-6 et L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Limite communale (non contractuelle)

Plan de Prévention des Risques d'Inondation

- A.1 Aléa faible
- A.2 Aléa moyen
- A.3 Aléa fort
- A.4 Aléa très fort
- Lit mineur - cours d'eau

Liste des emplacements réservés

Numéro	Nature	Bénéficiaire	Surface (en m²)
02	Voirie	Commune	166.02
03	Voirie	Commune	196.55
16	Voirie	Commune	254.31
17	Equipement	Commune	1123.53
18	Voirie	Commune	1744.68
22	Accès lotissement	Commune	1052.04
24	Mise en conformité des équipements avec le principe de continuité écologique	Communauté de Communes	1831.38

0 100 200 m

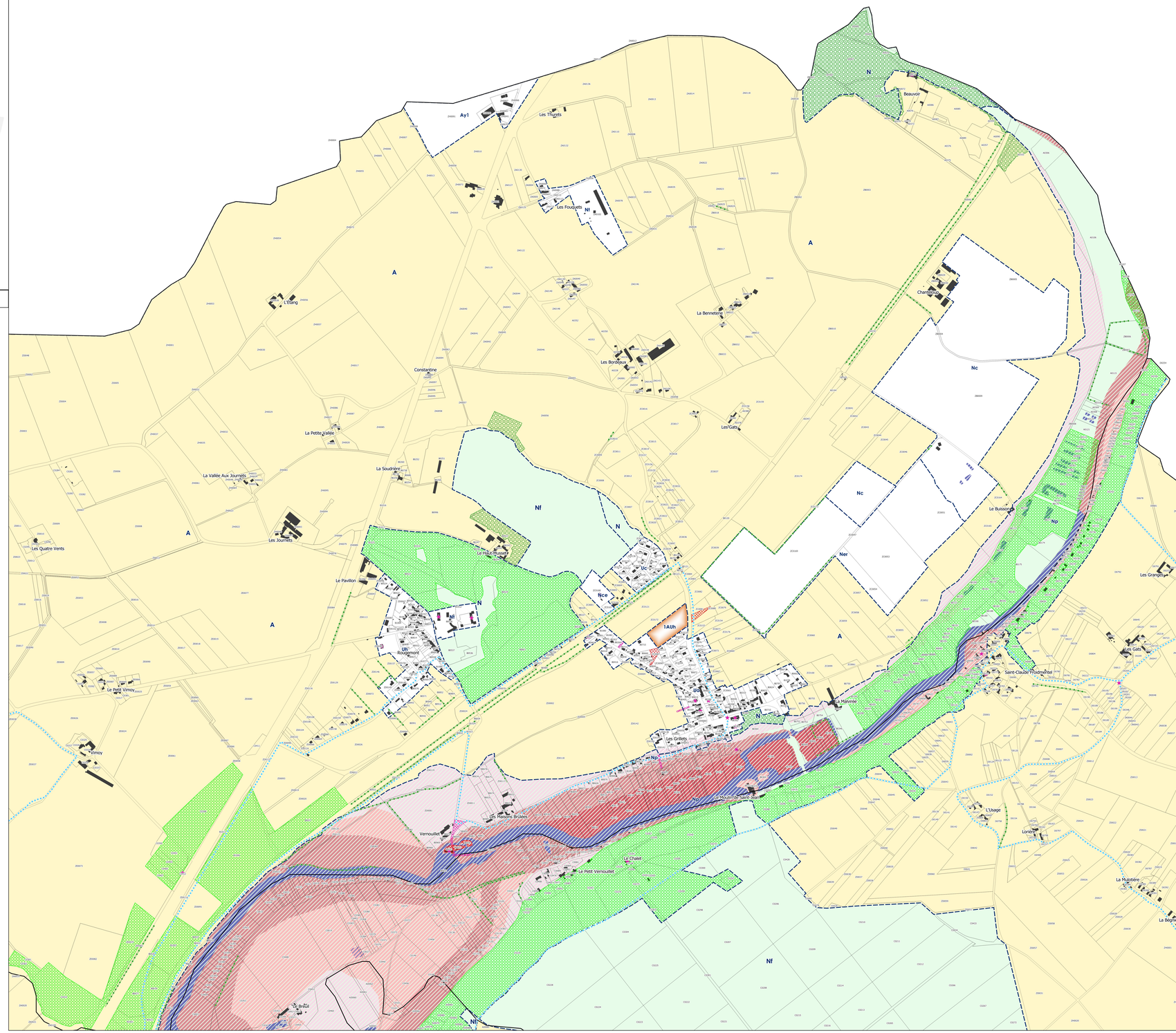

Département du Loir-et-Cher (41)

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

du Perche & Haut-Vendômois

Commune de Saint-Jean-Froidmentel

Documents graphiques

PLAN DE ZONAGE



Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire

Élaboration du PLUi	15/04/2021
Révision allégée n°1	05/12/2022
Mise en compatibilité n°3	13/02/2023
Mise en compatibilité n°2	15/05/2023
Modification simplifiée n°1	15/05/2023
Mise en compatibilité n°1	04/12/2023
Mise en compatibilité n°4	04/12/2023

Echelle 1:2500 ème

Planche N° 3

LEGENDE

- Limite de zone
- Zonage N, Nf et Np
- Zonage A
- Patrimoine ponctuel protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement doux à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Haies protégées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé aux voies publiques au titre de l'article L.151-41 1° du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé aux installations d'intérêt général au titre de l'article L.151-41 2° du Code de l'Urbanisme
- Secteur comportant des Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) au titre de l'article L.151-6 et L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Limite communale (non contractuelle)

Plan de Prévention des Risques d'Inondation

- A.1 Aléa faible
- A.2 Aléa moyen
- A.3 Aléa fort
- A.4 Aléa très fort
- Lit mineur - cours d'eau

Liste des emplacements réservés

Numéro	Nature	Bénéficiaire	Surface (en m²)
02	Voirie	Commune	166.02
03	Voirie	Commune	196.55
16	Voirie	Commune	254.31
17	Equipement	Commune	1123.53
18	Voirie	Commune	1744.68
22	Accès lotissement	Commune	1052.04
24	Mise en conformité des équipements avec le principe de continuité écologique	Communauté de Communes	1831.38

0 60 120 m

Constantine

Les Bordeaux

La Petite Vallée

Les Gats

La Vallée Aux Journets

La Soudrière

Les Journets

Nf

N

Nc

Ner

Le Pavillon

Nce

Nt

1AUh

Rougemont

Uh

Uc

La Malvenie

Les Grillets

Np

Le Moulin du Gué Sec

Les Maisons Brûlées

Vernouillet

Le Chalet

Le Petit Vernouillet

A

CITADIA

[intelligence des territoires]

Département du Loir-et-Cher (41)

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

du Perche & Haut-Vendômois

Commune de Villebout

Documents graphiques

PLAN DE ZONAGE



Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire

Élaboration du PLUi	15/04/2021
Révision allégée n°1	05/12/2022
Mise en compatibilité n°3	13/02/2023
Mise en compatibilité n°2	15/05/2023
Modification simplifiée n°1	15/05/2023
Mise en compatibilité n°1	04/12/2023
Mise en compatibilité n°4	04/12/2023

Echelle 1:5000 ème

Planche N° 1

LEGENDE

- Limite de zone
- Zonage N, Nf et Np
- Zonage A
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine ponctuel protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement doux à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Haies protégées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Limite communale (non contractuelle)

0 100 200 m

Département du Loir-et-Cher (41)

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

du Perche & Haut-Vendômois

Commune de Villebout

Documents graphiques

PLAN DE ZONAGE



Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire

Élaboration du PLUi	15/04/2021
Révision allégée n°1	05/12/2022
Mise en compatibilité n°3	13/02/2023
Déclaration de projet n°2	15/05/2023
Modification simplifiée n°1	15/05/2023

Echelle 1:5000 ème

Planche N° 2

LEGENDE

- Limite de zone
- Zonage N, Nf et Np
- Zonage A
- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine ponctuel protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cône de vue à préserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement doux à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Haies protégées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marge de recul (loi Barnier)
- Linéaire commercial protégé au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Jardin ou espace paysager au titre de l'article L.151-23 du Code l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé aux voies publiques au titre de l'article L.151-41 1° du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé aux ouvrages publics au titre de l'article L.151-41 1° du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé aux installations d'intérêt général au titre de l'article L.151-41 2° du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé aux espaces verts/continuités écologiques L.151-41 3° du Code de l'Urbanisme
- Secteur comportant des Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) au titre de l'article L.151-6 et L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides protégées au titre de l'article L.121-23 du Code de l'Urbanisme
- Limite communale (non contractuelle)

Plan de Prévention des Risques d'Inondation

- A.1 Aléa faible
- A..2 Aléa moyen
- A..3 Aléa fort
- A.4 Aléa très fort
- B.1 Aléa faible
- B.2 Aléa moyen à fort
- Lit mineur - cours d'eau

Liste des emplacements réservés

Numéro	Nature	Bénéficiaire	Surface (en m²)
08	Préservation	Commune	1023.4
09	Liaison douce	Commune	1398.5
10	Voirie	Commune	2067.78
15	Liaison douce	Commune	755.93
28	Projet cimetière	Commune	990.45
29	Cimetière	Commune	498.18
31	Aménagement Paysager	Commune	231.3
32	Elargissement de voirie	Commune	971.25

0 100 200 m

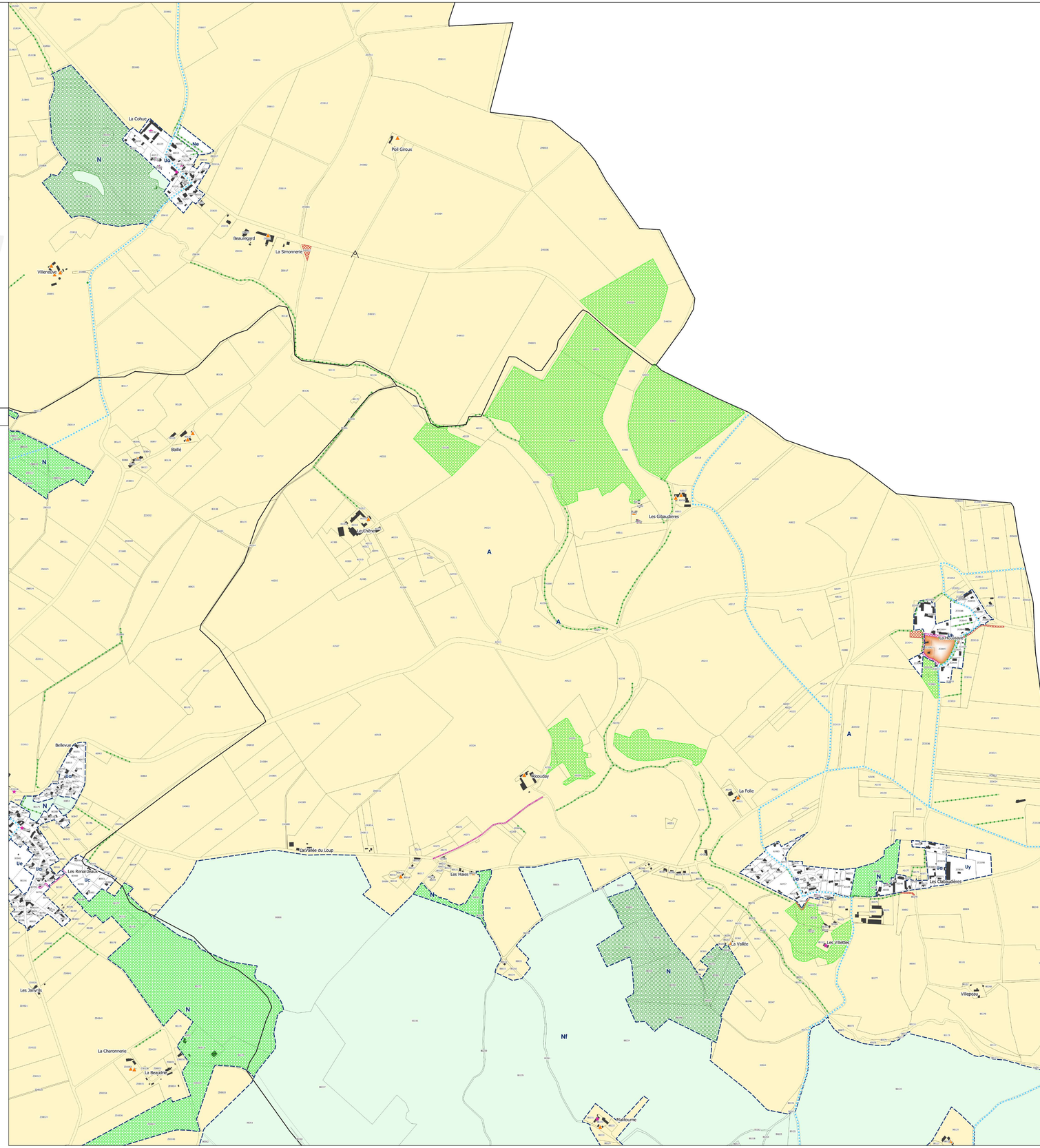

Département du Loir-et-Cher (41)

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

du Perche & Haut-Vendômois

Commune de Villebout

Documents graphiques

PLAN DE ZONAGE



Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire

Élaboration du PLUi	15/04/2021
Révision allégée n°1	05/12/2022
Mise en compatibilité n°3	13/02/2023
Déclaration de projet n°2	15/05/2023
Modification simplifiée n°1	15/05/2023

Échelle 1:2500 ème

Planche N° 3

LEGENDE

- Limite de zone
- Zonage N, Nf et Np
- Zonage A
- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine ponctuel protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cône de vue à préserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement doux à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Haies protégées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Marge de recul (loi Barnier)
- Linéaire commercial protégé au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Jardin ou espace paysager au titre de l'article L.151-23 du Code l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé aux voies publiques au titre de l'article L.151-41 1° du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé aux ouvrages publics au titre de l'article L.151-41 1° du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé aux installations d'intérêt général au titre de l'article L.151-41 2° du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé aux espaces verts/continuités écologiques L.151-41 3° du Code de l'Urbanisme
- Secteur comportant des Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) au titre de l'article L.151-6 et L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides protégées au titre de l'article L.121-23 du Code de l'Urbanisme
- Limite communale (non contractuelle)

Plan de Prévention des Risques d'Inondation

- A.1 Aléa faible
- A.2 Aléa moyen
- A.3 Aléa fort
- A.4 Aléa très fort
- B.1 Aléa faible
- B.2 Aléa moyen à fort
- Lit mineur - cours d'eau

Liste des emplacements réservés

Numéro	Nature	Bénéficiaire	Surface (en m²)
08	Préservation	Commune	1023.4
09	Liaison douce	Commune	1398.5
10	Voirie	Commune	2067.78
29	Cimetière	Commune	498.18
31	Aménagement Paysager	Commune	231.3
32	Elargissement de voirie	Commune	971.25

0 60 120 m

